



VIVRE LA TRANSITION LOIN DES MÉTROPOLES

**RENOUVELABLES : RÉPONDRE AUX
ATTENTES LOCALES POUR CONTRER LES
RÉCUPERATIONS NATIONALES**

Romain Schweizer & Vincent Auffray

AUTEURS



Romain Schweizer

Romain Schweizer est diplômé de l'Université Paris-Dauphine et de l'ENSAE. Il a soutenu une thèse sur l'intégration des risques liés au dérèglement climatique par le secteur financier sous la direction de Pierre-Noël Giraud avant de rejoindre le département d'économie de France Stratégie pour participer à la rédaction du rapport Pisani-Ferry & Mahfouz, *Les incidences économiques de l'action climatique*. Il a rejoint l'Institut Avant-garde en septembre 2024.



Vincent Auffray

Diplômé de l'Ecole Polytechnique, Vincent est également titulaire du master d'économie de l'environnement, de l'énergie et des transports (EEET) d'AgroParisTech. Il a rejoint le Centre international de recherche sur l'environnement et le développement (Cired) en tant que chercheur contractuel. Ses travaux ont porté sur l'évaluation des coûts de la transition écologique française par les modèles macroéconomiques, et sur l'influence de certaines hypothèses de modélisation sur leurs conclusions.

SOMMAIRE

Auteurs	2
Sommaire	3
Synthèse et recommandations	5
Introduction	10
Chapitre 1 – Quel rejet des projets d’énergie renouvelable ?	12
1. Des situations locales contrastées	13
1.1. Les arguments spécifiques aux projets éoliens	13
1.2. Les arguments spécifiques aux projets photovoltaïques.....	16
1.3. Les oppositions locales liées aux situations socio-historiques	17
2. Le récit anti-EnR à l’échelle nationale	18
2.1. Une récupération politique au niveau national récente	18
2.2. Passer des oppositions locales à un récit national	19
2.3. Le rôle clé des médias	22
2.4. Les énergies renouvelables dans l’opinion publique.....	22
3. Le récit anti-EnR au niveau européen.....	23
3.1. Des ambitions fortes à l’échelle de l’UE	24
3.2. L’émergence d’une nouvelle coalition anti-Green Deal	24
3.3. Les énergies renouvelables face au <i>backlash</i> environnemental.....	26
4. Le récit anti-EnR au niveau européen.....	28
Chapitre 2 – Quels mécanismes mettre en place pour favoriser l’implication des citoyens ?	31
1. Une piste privilégiée dans la littérature : la participation citoyenne	32

2. Le financement participatif	33
2.1. Le cadre réglementaire	33
2.2. Avantages et inconvénients du financement participatif	35
3. Les autres mécanismes de partage de la valeur	38
3.1. Un foisonnement d'innovations à l'initiative des développeurs	38
3.2. Vers une évolution du cadre législatif	39
4. Les initiatives d'énergie citoyenne	41
4.1. Les communautés d'énergie	41
4.2. L'autoconsommation collective	43
4.3. Un exemple particulièrement stimulant : le réseau des AMEP	45
Conclusion	49

SYNTHESE ET RECOMMANDATIONS

Un discours hostile aux énergies renouvelables (EnR) s'est installé dans le débat public. D'abord porté essentiellement par des responsables politiques d'extrême-droite, il a gagné une partie de la droite traditionnelle : en juin 2025, une série de responsables politiques signaient une tribune appelant à couper les financements publics au solaire et à l'éolien. Au cœur de cette rhétorique anti-EnR, se trouve l'idée d'une exaspération des populations vivant aux alentours des projets, dont il s'agirait de porter la voix. Pourtant, de nombreuses enquêtes d'opinion soulignent l'image positive dont bénéficient les renouvelables en France. Alors, qu'en est-il réellement ? Comment éviter un retour en arrière sur les renouvelables qui hypothèquerait nos objectifs climatiques ?

Nous avons mené une série d'entretiens et analysé une large littérature pour caractériser précisément l'opposition aux énergies renouvelables. **Nous en tirons une conclusion majeure : il est essentiel de distinguer, d'une part, les oppositions à certains projets, profondément liées au contexte local, et, d'autre part, le discours politique qui les inscrit dans un récit anti-écologique d'opposition frontale aux renouvelables.** Localement, des discours de rejet existent, mais ils ne sont pas systématiques. Ils dépendent fortement des modalités précises du projet solaire ou éolien, et de la façon dont il s'insère dans le territoire. C'est grâce à un travail de longue haleine, mené notamment par des associations influentes, que cette myriade de situations locales a pu être mise au service d'un discours qui dépeint les énergies renouvelables comme inutiles. Un discours ensuite repris à l'échelle nationale et européenne par des responsables politiques, notamment à l'extrême-droite, au service de leurs ambitions électorales.

Il est crucial de chercher des solutions pour que le développement des renouvelables se poursuive de façon plus apaisée. Pour couper l'herbe sous le pied à un discours de renoncement écologique qui gagne en puissance, il est essentiel d'améliorer la prise en compte du contexte local dans la planification énergétique. À ce titre, une piste mérite d'être davantage explorée : la participation citoyenne aux projets d'énergie renouvelable, complétée par un meilleur partage de la valeur. Qu'il s'agisse de financement participatif, d'autoconsommation collective ou de projets entièrement pilotés par des collectifs citoyens, l'implication du public peut ouvrir le chemin vers une transition énergétique plus juste et solidaire.

Recommandation n°1 : inscrire les EnR participatives et citoyennes dans les outils nationaux de pilotage de la transition énergétique

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie fixe les objectifs en matière de développement des EnR. Ces objectifs pourraient inclure des cibles chiffrées en matière de développement des projets d'énergie citoyenne et/ou de financement participatif. De tels objectifs nationaux permettraient d'affirmer le rôle de l'énergie citoyenne dans la transition énergétique française, et de stimuler la mise en place de mesures de soutien.

Recommandation n°2 : Définir des objectifs territorialisés pour les EnR participatives et citoyennes

Par ailleurs, une territorialisation partielle de la planification du déploiement des EnR pourrait ainsi être envisagée. Dès 2020, la Convention Citoyenne pour le Climat proposait de décliner les objectifs nationaux en matière d'EnR à l'échelle des régions. Des objectifs en matière d'énergie citoyenne assortis de plans d'action régionaux pourraient dans un premier temps être mis en place, car plus susceptibles d'être portés politiquement.

Recommandation n°3 : favoriser le développement du financement participatif sans en affaiblir les exigences

Le soutien au financement et à l'investissement participatif se traduit essentiellement par le « bonus participatif » inclus au cahier des charges des appels d'offres CRE. Ce dernier ne semble pas suffire pour convaincre les développeurs d'entrer dans une démarche participative. Deux axes principaux peuvent être mobilisés pour surmonter ces réticences.

- D'une part, il serait envisageable d'augmenter la part du bonus dans la notation, pour accroître les incitations à monter de tels projets. À plus long terme, le passage d'un bonus à des obligations réglementaires pour les développeurs être considéré, comme l'envisageait déjà l'Iddri en 2019.
- En parallèle, il s'agit également de garantir la faisabilité de telles opérations pour les développeurs. Les règles actuelles limitant la participation au financement collectif au département du projet et aux départements limitrophes peuvent être limitantes dans les départements très peu denses. Les développeurs pourraient être autorisés à étendre progressivement ce périmètre, jusqu'à avoir atteint un montant d'investissement suffisant pour être éligible au bonus.
- Enfin, il importe de favoriser l'implication du plus grand nombre dans le financement collectif. Un tel objectif peut être atteint en communiquant de manière plus efficace en amont du projet, en s'associant avec la commune pour le faire, et en acceptant des tickets d'entrée avec des montants faibles. Une autre façon de mettre à contribution les personnes

disposant de peu d'épargne et désireuses de s'impliquer serait de valoriser le temps passé à s'impliquer dans la gouvernance du projet.

Recommandation n°4 : encadrer les autres mécanismes de partage de la valeur, en favorisant la lutte contre la précarité énergétique, le soutien à l'économie locale et l'électrification

Le financement participatif, qui s'adresse avant tout aux détenteurs d'épargne et ne concerne pas spécifiquement le territoire d'implantation du projet EnR, ne peut être le seul dispositif considéré. Les initiatives éparses de partage territorial de la valeur initiées par des développeurs présentent, elles aussi, des limites. Les fonds de dotation abondés de façon volontaire par les développeurs peuvent certes aboutir à des bénéfices visibles pour les riverains, mais ne peuvent pas suffire. D'autant plus qu'une part de ces transferts proviennent des finances publiques dans la mesure où les dons faits par les développeurs sont en partie défiscalisés.

Dans ce contexte, le fonds territorial de partage de la valeur prévu par la loi APER, abondé de manière obligatoire par les développeurs retenus lors d'un appel d'offres, représente une voie alternative. Cependant, il n'a toujours pas été mis en œuvre, et risque de ne pas voir le jour, comme le rappelait le WWF dans un [rapport](#) récent. Il pourrait pourtant être un outil précieux au service d'une transition énergétique juste.

Au-delà des modalités techniques, la nature des projets financés par un tel fonds sera d'une importance cruciale. Ce fonds devra notamment être utilisé pour des actions visant à réduire la précarité énergétique. Il pourra aussi favoriser l'électrification des usages, alors que la France est en retard sur ces objectifs. Ces deux objectifs peuvent souvent être combinés, par exemple lorsqu'une aide au remplacement des [chaudières au fioul](#) les plus anciennes par des pompes à chaleur est apportée.

Afin de faire dialoguer les différents objectifs de transition, notamment en matière énergétique, mais également en termes de réduction du foncier, une partie des sommes récoltées par le fonds pourrait être allouées à l'expertise technique nécessaire pour accompagner les communes dans leurs objectifs de réduction de l'artificialisation, dont les besoins sont considérables. Une préconisation qui permettrait de résoudre une partie des problèmes financiers que rencontrent certaines communes dans la mise en place concrète de la réduction de l'artificialisation des sols, comme nous l'expliquons dans notre [rapport dédié](#).

Recommandation n°5 : soutenir l'émergence de projets citoyens par un soutien public et des simplifications réglementaires.

Des structures européennes qui aident à la structuration de projets citoyens, en leur fournissant des prêts à taux avantageux ainsi qu'un accompagnement spécifique, sont déjà en place. Ces structures, comme par exemple la [European Energy Communities Facility](#), doivent être soutenues et mieux dotées, pour favoriser une dynamique européenne sur le sujet.

La récente définition en droit français des communautés d'énergie citoyenne est une première étape, qui doit se concrétiser par l'adoption de mesures concrètes de soutien. L'augmentation du bonus « gouvernance partagée » dans les appels d'offres CRE est une mesure de soutien possible, mais des mécanismes hors appels d'offres comme des guichets ouverts dédiés restent le moyen le plus sûr de sécuriser des projets citoyens. Pour identifier d'autres mesures susceptibles de créer les conditions favorables à une montée en puissance de l'énergie citoyenne, une concertation avec des acteurs nationaux comme Énergie Partagée ou les Centrales Villageoises pourrait être organisée.

Des formes hybrides et innovantes, par exemple combinant une mobilisation de l'épargne à l'échelle régionale et une gouvernance à l'échelle locale, seraient susceptible de combiner les avantages du financement participatif et des collectifs citoyens, en ouvrant la voie à de plus gros projets.

Recommandation n°6 : soutenir l'initiative des Associations pour la mutualisation d'une énergie de proximité (AMEP)

Les Associations pour la mutualisation d'une énergie de proximité (AMEP) proposent à des personnes qui produisent leur propre électricité renouvelable de faire don de leur surplus à des personnes en situation de précarité énergétique. Dans un contexte de surproduction d'électricité, elles contribuent à lutter contre le récit présentant les renouvelables comme inutiles, tout en participant à recréer de la solidarité locale et du lien social.

La communication autour de ce réseau d'associations doit être améliorée. Il s'agit aussi d'informer sur l'existence d'AMEP, ainsi que sur la possibilité de créer sa propre initiative. Une telle campagne devra associer les collectivités locales, et pourrait aussi s'appuyer sur les installateurs de panneaux solaires. Elle pourrait également s'adresser aux opérations d'autoconsommation collective existante, pour les informer de la possibilité d'un passage au format AMEP.

Les démarches administratives pour le passage d'un contrat CACSI (Convention d'autoconsommation sans injection) à un contrat CAE (Contrat de raccordement, d'accès et d'exploitation) doivent être simplifiées, et des mécanismes mis en place pour une meilleure prise en charge des frais associés. Ainsi, l'adhésion des particuliers à une opération d'autoconsommation collective et à une AMEP en particulier sera grandement facilitée.

Une piste intéressante consiste également à impliquer davantage les entreprises dans le dispositif, afin de renforcer le lien entre les EnR et le tissu économique local.

Recommandations n°7 : Accompagner les collectivités locales, en particulier les communes, dans la structuration des projets

Les collectivités locales en général, et les communes en particulier, sont souvent en première ligne tant face aux projets des développeurs que face aux éventuelles oppositions des riverains. Il existe une réelle demande de leur part pour structurer des projets citoyens, comme [en témoigne](#) la Banque des Territoires, régulièrement sollicitée sur le sujet. Les collectivités locales, notamment les petites

communes rurales moins bien dotées financièrement, ont besoin d'accompagnement pour se positionner face aux sollicitations des développeurs, sécuriser du foncier et ainsi planifier bien en amont le développement des EnR, pour maximiser son acceptation par les habitantes et habitants. En matière de foncier, un droit de préemption des collectivités pour planifier un projet EnR est une option qui mérite d'être explorée.

Nous recommandons donc la pérennisation et l'extension d'un réseau national d'expertise et de soutien aux collectivités dans la structuration des projets EnR. On pourra s'appuyer sur des dispositifs existants, comme [les GENeRateurs](#), piloté par l'Ademe, en le renforçant et en insistant davantage sur les aspects participatifs et citoyens. Un tel réseau pourra favoriser le partage des bonnes pratiques, mais aussi financer le recours à de l'assistance technique pour accompagner les communes et collectifs citoyens dans leurs projets.

INTRODUCTION

L'année 2025 a été marquée par plusieurs victoires retentissantes d'opposants à des projets d'énergie renouvelable (EnR¹). Certains projets, enchaînant souvent les recours depuis de nombreuses années, ont été définitivement annulés par la justice : c'est le cas du projet des [63 éoliennes du Mont des Quatre Faux dans les Ardennes](#), mais aussi d'autres projets [en Indre-et-Loire](#) ou [en Charente](#). D'autres décisions de justice on conduit à l'arrêt de l'exploitation de parcs existants, comme [dans le Morbihan](#) ou [dans l'Hérault](#). Dans ce second cas, des peines lourdes incluant des peines de prison avec sursis et plusieurs centaines de milliers d'euros d'amende ont même été prononcées contre les développeurs.

Ces déboires judiciaires de l'industrie éolienne sont inquiétants, tant la croissance de la production d'électricité renouvelable, combinée à l'électrification des usages, est un consensus technique et un élément essentiel de la stratégie de transition énergétique française. La décarbonation de l'énergie impose en effet de remplacer, à terme, les combustibles fossiles par des énergies décarbonées². L'électricité jouera un rôle central : de nombreux usages devront être électrifiés, et ces nouvelles consommations électriques devront être alimentées par une hausse de la production bas-carbone, permise en grande partie par un développement du solaire photovoltaïque et de l'éolien. Ce rôle a été officialisé par des objectifs relatifs au développement des EnR inscrits dans la loi française. Le gouvernement a confirmé son soutien aux EnR par une [loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables](#), promulguée en mars 2023. Elle prévoit des dispositifs pour accélérer l'atteinte des cibles fixées par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, alors que la France [est en retard](#) sur certaines de ces cibles.

Les collectivités locales seront en première ligne dans la mise en place de cette loi d'accélération. Mais ne risquent-elles pas de se heurter à une apparente contradiction ? En effet, les éoliennes et panneaux photovoltaïques seront indispensables pour atteindre nos objectifs climatiques, et pourtant l'actualité récente semble indiquer un rejet croissant de celles-ci, par des riverains de projets ou par des responsables politiques. A l'inverse des installations fossiles ou nucléaires, très concentrées, la production d'électricité à partir du soleil ou du vent nécessite des infrastructures très visibles et disséminées dans l'espace, ce qui implique une certaine emprise sur les paysages. Le fait qu'une partie

¹ Dans ce texte, les termes « énergies renouvelables » et « EnR » concerteront, sauf mention contraire, les énergies renouvelables électriques.

² Ces dernières ne se limitent pas à la production d'électricité : elles désignent aussi les biocombustibles comme la biomasse solide (le bois notamment), le biogaz et les biocarburants.

de la population habitant aux alentours des infrastructures renouvelables puisse se sentir lésée par leur déploiement est donc *a priori* compréhensible.

Il nous semble indispensable d'examiner précisément les discours d'opposition aux EnR, afin de proposer des pistes pertinentes pour résoudre cette tension. Ce rapport s'inscrit dans cette optique. Nous nous proposons dans un premier temps d'analyser les discours et les structures qui sous-tendent les oppositions aux EnR. À partir d'une revue de littérature et d'une série d'entretiens, nous cherchons à répondre à un certain nombre de questions : qui sont les porteurs de discours anti-EnR ? Quels sont leurs arguments ? Comment ces arguments se structurent-ils ? Par qui sont-ils relayés à plus grande échelle ? Nous mettons ainsi en évidence des différences profondes entre un discours d'opposition locale spécifique à certains projets, et un discours politique qui les inscrit dans un récit anti-EnR plus radical.

En nous appuyant sur cette première analyse, nous nous tournons ensuite vers les solutions. Nous défendons le fait que les oppositions locales sont loin d'être une fatalité. D'une manière générale, l'implication des citoyens et le partage avec eux des bénéfices des projets d'EnR est la meilleure façon d'en faciliter l'implantation et de minimiser les conflits et les potentiels échecs associés au déploiement des EnR. Mais cette implication peut prendre de multiples formes : spontanée et à l'initiative des citoyens, encadrée dans des dispositifs déjà institutionnalisés, simple partage des bénéfices ou implication dans la gouvernance du projet, *etc.* C'est en brossant l'ensemble de ces possibles que nous proposons ensuite des pistes d'amélioration des solutions existantes ou encore à l'état de projet. À chaque fois, il s'agit d'explorer les nouvelles formes que la transition énergétique pourrait prendre pour réussir.

CHAPITRE 1 – QUEL REJET DES PROJETS D’ENERGIE RENOUVELABLE ?

Qu’elles se fassent entendre au pied des mats d’éoliennes, à l’Assemblée nationale ou au Parlement européen, force est de constater que des oppositions au développement des énergies renouvelables existent. Il est impératif d’entendre et de prendre en compte les arguments de certains riverains pour construire une transition énergétique sereine. Il est tout aussi nécessaire de comprendre si les oppositions frontales à la transition portées par certains responsables politiques nationaux ou européens sont le reflet fidèle de ces oppositions locales ou si elles s’en éloignent.

Pour ce faire, nous nous proposons d’analyser trois niveaux de discours d’opposition aux EnR. D’une part, l’argumentaire local, porté par les riverains et les collectivités qui accueillent des projets d’énergie renouvelable. D’autre part, l’argumentaire national, qui concerne le rôle joué par les EnR dans la transition énergétique française, et est porté par des responsables politiques et des fédérations d’associations. Enfin l’argumentaire européen, qui porte sur la place accordée aux EnR dans le *Green Deal*, et qui est porté dans les institutions de l’UE et notamment au Parlement européen par diverses formations politiques. Nous tenterons d’identifier comment ces trois niveaux de discours se structurent, et d’en tirer des conclusions pour les perspectives futures de l’énergie renouvelable.

Pour saisir la réalité du discours anti-EnR en France et en Europe, nous nous sommes fondés sur une série d’entretiens menées par des acteurs divers : développeurs de projets solaires et éoliens, représentants d’association promouvant les énergies renouvelables, représentants d’associations opposées aux énergies renouvelables, acteurs du financement participatif en matière d’EnR et experts de l’énergie citoyenne.

Nous avons complété ce travail en mobilisant une grande variété de sources. Tout d’abord une large revue de la littérature scientifique. Des travaux de sociologie portant sur des mouvements locaux d’oppositions aux ENR ont nourri notre analyse de l’argumentaire local, tandis que des travaux de sciences politiques nous ont permis de mieux comprendre les argumentaires national et européen.

Enfin, nous nous sommes appuyés sur une importante littérature grise : sites web de mouvements d’opposition, articles de la presse française et européenne, guides de bonnes pratiques en matière d’EnR à l’attention des collectivités, ou encore compte rendus de concertations menées dans le cadre de projets d’énergie renouvelable par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Enfin, il convient de préciser que nous avons fait le choix, tout au long de ce rapport, de nous éloigner du terme d’« acceptabilité sociale ». En effet, ce-dernier laisse entendre que les solutions technologiques que sont les infrastructures d’électricité renouvelable seraient développées en toute

objectivité, en dehors du monde social, et qu'il ne resterait plus qu'à appliquer ces solutions « optimales », quitte à leur apporter quelques modifications d'ordre purement technique, et user de pédagogie pour convaincre les réfractaires (Dubuisson-Quellier, 2025). L'expression présente également le désavantage d'être devenue un concept « fourre-tout ». Au contraire, nous nous attachons dans ce rapport à comprendre à la fois la complexité des doutes et inquiétudes qui entourent les EnR, et les multiples formes que les projets d'EnR peuvent prendre. Nous préférerons donc, selon ce que nous cherchons à décrire, des termes comme « désirabilité », « adhésion », « faisabilité sociale » ou « oppositions ». Lorsqu'il est employé, essentiellement en référence à des travaux en sciences sociales qui sont nombreux à mobiliser ce concept, le terme « acceptabilité » figure entre guillemets.

1. Des situations locales contrastées

Les travaux académiques qui ont étudié les oppositions locales (Auvet et al., 2024 ; Raffin, 2024) aux à des projets EnR soulignent leur grande diversité : les arguments déployés sont très nombreux, les raisons de l'opposition et le profil sociologique des opposants dépendent largement du contexte (Dechezelles, 2023). D'importantes variations dans les argumentaires existent selon le type d'EnR (éolien ou solaire notamment), ou bien encore pour des raisons socio-historiques propres à certaines régions. Cette fragmentation tend à indiquer que l'opposition ne résulte pas nécessairement d'une opposition frontale à la transition énergétique, malgré le cadrage de certaines formations politiques au niveau national (voir infra). Il convient de distinguer une opposition motivée par la crainte de nuisances locales et spécifique aux modalités d'un projet d'une opposition de nature socio-politique qui rejette les EnR en toute généralité (Wüstenhagen, 2007).

1.1. Les arguments spécifiques aux projets éoliens

En France, ce sont surtout les éoliennes qui concentrent l'attention en matière de mouvements d'opposition locaux aux énergies renouvelables. Les arguments les plus souvent mis en avant par les riverains opposés à un projet éolien concernent la visibilité des installations, le bruit qu'elles génèrent et leur impact sur la biodiversité.

La gêne visuelle

La perception des éoliennes comme facteur de dégradation du paysage naturel et familier des riverains est probablement le motif d'opposition le plus fréquemment exprimé. Ces « effets visuels » ont également été largement étudiés par les chercheurs. En raison de leur grande taille (la taille du mat varie généralement entre 80m et 100m), les éoliennes peuvent être vues de loin. Lorsque des éoliennes sont visibles dans de nombreuses directions simultanément, on peut parler de « saturation visuelle ». La jurisprudence en la matière a connu des évolutions récentes : depuis un arrêt du 1er mars 2023 du Conseil d'État, la notion de saturation peut justifier un refus d'autorisation d'un projet éolien.

La reconnaissance de cas de dégradation trop importante du paysage par la justice ne signifie pas pour autant que toute implantation d'éoliennes constitue un impact visuel préjudiciable. La visibilité des mats dépend ainsi de la topographie du lieu d'implantation, tandis que le jugement esthétique porté sur ces installations est intimement lié au rapport qu'entretiennent les habitants à leur paysage (Ruddat, 2022).

Les arguments portant sur la gêne visuelle sont ensuite fréquemment étendus à des impacts économiques supposément négatifs, selon deux axes principaux :

- (i) Une crainte de la réduction anticipée de la valeur immobilière des propriétés à proximité des sites
- (ii) Des impacts négatifs sur le tourisme, en particulier dans les régions pour lesquelles il s'agit d'une ressource économique substantielle.

À ce sujet, l'exemple du projet de [parc éolien flottant en Bretagne Sud](#), au large des îles du Morbihan (Bretagne), est emblématique. Ce projet, en développement depuis plusieurs années, rencontre [une vive opposition de la part des habitants](#) mais aussi des élus des communes environnantes, comme à Belle-Île-en-Mer, où la [Communauté de Communes s'inquiète de l'impact négatif sur le tourisme](#) provoqué par des éoliennes visibles depuis les sites naturels protégés de la côte, dont l'économie locale est fortement dépendante (c'est la principale activité économique de l'île).

Cette dévaluation de l'immobilier à proximité des parcs éoliens a pourtant été contredite par une récente étude menée par l'Ademe (2022). Celle-ci a en effet démontré que l'impact de l'implantation de site de production d'énergie éolienne sur l'immobilier environnant était très faible, de l'ordre de 1,5 % sur le prix du mètre carré, pour les biens localisés à moins de 5 km d'une éolienne. L'étude reconnaît néanmoins que l'effet peut être renforcé en zone touristique ou littorale, ou pour des biens d'exception, même s'il reste toujours marginal. De même, les études³, certes plus rares, qui se sont intéressées aux impacts des EnR (en particulier des éoliennes) sur le tourisme concluent que leur présence n'avait en fait peu de répercussions sur l'expérience touristique ni sur le désir de fréquentation future.

Les impacts sonores

Les nuisances sonores liées à la rotation des pales des éoliennes font également partie des principaux arguments déployés. Selon une étude menée en Allemagne, la peur d'une gêne auditive serait même le premier facteur influençant l'adhésion à un projet éolien (Langer, 2017).

³ Voir, par exemple, dans le cas du Québec (Fortin et al., 2017) ou cette [analyse](#) menée sur plusieurs pays européens et rapportée par la Commission nationale du débat public.

Cet aspect est d'autant plus important que le bruit est un enjeu de santé publique majeur. Selon l'[Organisation Mondiale de la Santé](#), il s'agirait du deuxième facteur de risque environnemental en Europe, derrière la pollution de l'air. Il convient néanmoins de rappeler qu'en France métropolitaine, seul 0,1% de la population est exposé au bruit généré par les éoliennes, et [plus de 80 % de cette population exposée](#) l'est à des niveaux [inférieurs à 40 décibels pondérés A \(dB\(A\)\)⁴](#). À titre de comparaison, la part de la population exposée à plus de 40 dB(A) en condition nocturne était respectivement de [15 % à cause du bruit routier, 7 % à cause du bruit ferroviaire et de 0,7 % à cause du bruit aérien](#). La gêne liée à la proximité d'éoliennes est une réalité dans certains cas, en raison de la faiblesse du bruit de fond en milieu rural ou de certaines propriétés acoustiques du bruit éolien. Cependant, les effets graves sur la santé humaine évoqués par certains opposants (et en particulier la notion d'« infrasons ») ne sont [pas confirmés](#) par la littérature scientifique.

Encadré 1 – Les réglementations en vigueur pour limiter les nuisances visuelles et sonores liées aux EnR

Tous les projets d'implantation d'EnR doivent être soumis à une évaluation environnementale, qui inclut une étude de leur intégration paysagère, dans le cadre de l'instruction des projets par les préfets. Selon la nature et l'ampleur du projet, certains projets doivent de surcroît recueillir l'avis d'instances comme la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. Pour les projets d'EnR à proximité de sites patrimoniaux ou de monuments historiques, les demandes d'autorisations sont transmises pour avis (consultatif ou contraignant, selon les cas) à l'architecte des Bâtiments de France. L'évaluation de l'impact paysager des EnR est faite au cas par cas au cours de l'instruction des dossiers d'autorisation par les autorités préfectorales compétentes, ou par les tribunaux administratifs lorsque le projet fait l'objet d'un contentieux.

Différentes réglementations existent aussi pour limiter les nuisances sonores liées aux installations EnR. La réglementation fixe ainsi une distance minimale de 500 mètres des habitations pour l'installation d'éoliennes, afin de limiter les nuisances sonores⁵. Elle prévoit de plus un « seuil d'émergence sonore » dans des zones réglementées. Le niveau de bruit ambiant

⁴ Le décibel pondéré A est l'unité de mesure classique des bruits environnementaux. C'est une unité du niveau de pression acoustique. En effet, l'oreille et le cerveau humain interprètent l'intensité d'un son en partie en fonction de sa hauteur tonale. Par conséquent, les sonomètres sont programmés pour mesurer le dBA, « A » représentant un facteur appliqué pour refléter la manière dont l'oreille humaine entendrait et interpréterait le son qui est mesuré.

⁵ Article L553-1 du Code de l'environnement. À cette distance, le niveau sonore perçu s'élève à environ 35 décibels.

(avec éoliennes) ne peut dépasser 5 décibels en période diurne (7h-22h) et 3 décibels en période nocturne (22h-7h) par rapport au niveau sonore résiduel (sans éoliennes)⁶.

Les impacts sur la biodiversité

L'impact des éoliennes sur la biodiversité locale constitue un troisième axe de contestation des projets éoliens. Les éoliennes modifient l'habitat naturel de certaines espèces lors de la phase de construction, qui nécessite une certaine artificialisation des sols. En phase d'exploitation, elles peuvent perturber la faune volante, principalement les oiseaux et chauves-souris qui peuvent entrer en collision avec les pales (Office national de la chasse et de la faune sauvage, 2019). Dans le cas de parcs offshore, des effets sur la biodiversité marine peuvent être observés, principalement lors de la phase de construction.

La protection des oiseaux est donc un argument récurrent motivant l'opposition à l'installation d'éoliennes. La justice a, dans des décisions récentes, validé cet argument : EDF Renouvelables a ainsi été jugée coupable et condamnée en avril 2025 pour la mort de 160 individus d'espèces protégées sur le parc d'Aumelas, dans l'Hérault. Les associations de protection de la nature insistent sur le soin à apporter à l'implantation d'un parc éolien pour limiter les impacts sur la biodiversité. Consciente de ces enjeux, l'Ademe soutient des projets de recherche visant à améliorer la compréhension des comportements de la faune et à développer des systèmes de détection et d'effarouchement⁷.

1.2. Les arguments spécifiques aux projets photovoltaïques

Si les projets éoliens concentrent la majorité des mécontentements exprimés au niveau local, les projets d'installation de panneaux solaires peuvent eux aussi, dans certains cas, susciter des rejets, même s'ils sont moins fréquents. C'est en particulier ce qu'on put nous confirmer les développeurs spécialisés dans les deux types d'énergie, lors de nos auditions. Que ce soit en termes de visibilité, de bruit ou d'impacts sur la biodiversité, le solaire photovoltaïque présente des caractéristiques qui favorisent son intégration dans un territoire par rapport à l'éolien. Certaines oppositions locales existent cependant, avec un discours spécifique.

Ainsi, un des arguments les plus souvent mis en avant par les opposants aux projets solaires concerne l'artificialisation des terres. S'appuyant sur un rapport de l'Ademe qui avait montré qu'il existait suffisamment de surfaces déjà anthroposées (parking, abords d'autoroutes, de lignes de chemin de

⁶ Article 26 de la section 6 de l'arrêté du 26 août 2011. Voir le « Protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre » du Ministère de la transition écologique (2023).

⁷ Un système d'effarouchement permet l'émission d'un son strident lorsqu'un oiseau est détecté, pour le faire changer de trajectoire et éviter la collision avec les pales

fer...) pour installer les infrastructures d'EnR, notamment photovoltaïques, ces opposants remettent principalement en cause les installations se situant sur les terres agricoles (ou, dans le pire des cas, nécessitant des coupes rases), [notamment dans le cas de l'agrivoltaïsme](#)⁸.

Pourtant, la surface qu'il faudrait résérer à l'énergie solaire pour respecter les objectifs de la PPE représente [moins de 0.1% de la totalité des terres agricoles](#) françaises. Il peut en outre exister, dans certains cas spécifiques, des co-bénéfices réels aux installations agrivoltaïques, pour peu que les projets soient correctement conçus. Ainsi, dans le cas des projets situés sur les terrains dédiés au pâturage, en particulier dans le Sud de la France, les panneaux solaires sous lesquels les troupeaux ovins ou caprins évoluent peuvent éviter au terrain de se dessécher trop vite du fait de l'exposition au soleil. Au cours de nos auditions, les développeurs nous ont fait part de leur interprétation de la mobilisation de cet argumentaire à l'encontre des projets photovoltaïques. Pour beaucoup, ces craintes sont associées aux volumes de projet présenté, qui peuvent en effet laisser imaginer une France couverte de panneaux solaires. Mais, rappellent-ils, seuls 1 ou 2% des projets présentés aboutissent réellement.

1.3. Les oppositions locales liées aux situations socio-historiques

Les arguments mobilisés par les opposants locaux aux EnR sont ainsi extrêmement divers, et ne sont pas déployés dans les mêmes proportions et selon le même agencement selon le cas considéré. Une compréhension fine des dynamiques sociologiques à l'œuvre au sein d'un territoire est donc nécessaire pour saisir pleinement les motivations des opposants, comme l'illustrent certains particularismes régionaux.

Lors de nos entretiens avec différents développeurs, beaucoup ont souligné qu'en France, un département en particulier illustre cette ambivalence : l'Indre-et-Loire. Ce département, qui compte une centaine de sites éligibles au développement de projets éoliens mais qui reste pour l'instant le seul de la région Centre-Val de Loire sans aucune installation de ce type, cinq projets seulement sont en développement et un seul a été autorisé. Plusieurs raisons permettent d'expliquer ce retard notable pour un département qui bénéficie pourtant de couloirs de vents favorables au développement de l'énergie éolienne du fait de sa proximité avec la façade atlantique. La première tient au fait que le département est traversé par la Loire dont les berges sont [inscrites](#) au Patrimoine mondial de l'Unesco, ce qui entraîne de fait des contraintes paysagères plus fortes, avec notamment des interdictions ou des restrictions sévères pour tout projet visible depuis les châteaux de la Loire. En outre, le département compte un grand nombre de propriétaires de châteaux, souvent hostiles aux

⁸ L'agrivoltaïsme est une pratique qui associe une production agricole et une production d'électricité par des panneaux solaires.

EnR et par ailleurs particulièrement bien organisés⁹. Ceux-ci font le plus souvent valoir le fait que leurs propriétés sont classées aux monuments historiques, ce qui rend l'implantation d'éoliennes juridiquement difficile et expose à des recours.

De façon plus anecdotique enfin, certaines oppositions à des projets d'EnR peuvent être le résultat de tensions et de jalouse ultra-localisées. Lorsque les projets sont développés sur des terrains privés, comme c'est majoritairement le cas, les loyers perçus par les propriétaires (souvent des agriculteurs) peuvent ainsi être à l'origine de conflits qui relèvent davantage du conflit de voisinage que d'une opposition de principe ou idéologique aux EnR. Pour mieux comprendre le poids de ces oppositions locales, il faut maintenant étudier la façon dont elles sont utilisées dans le discours politique.

2. Le récit anti-EnR à l'échelle nationale

Les oppositions locales sont donc motivées par des arguments très divers et spécifiques au contexte : c'est de l'intégration d'un projet d'EnR donné dans un territoire particulier dont il est question avant tout. Cette diversité des situations locales témoigne ainsi de la distance qu'il peut y avoir entre les raisons circonstanciées des oppositions et les prises de position des dirigeants de partis au niveau national.

Cependant, pour certains dirigeants nationaux, cela représente une occasion de récupération politique. Certaines formations politiques, principalement à droite, tentent d'inscrire ces mouvements locaux dans un récit d'opposition aux EnR à l'échelle nationale. Le rejet des EnR à l'échelle locale sert alors d'argument à un refus de leur rôle prééminent dans la transition énergétique française.

2.1. Une récupération politique au niveau national récente

À l'instar de ce qui se passait au niveau européen (voir *infra*), le déploiement des EnR faisait jusque récemment l'objet d'un consensus relativement large, y compris à droite de l'échiquier politique français. C'est par exemple sous la présidence de Nicolas Sarkozy qu'avait été adopté, en 2009, le [plan de développement des énergies renouvelables](#). Depuis quelques années cependant, le rejet des EnR gagne du terrain dans la sphère politique. À l'extrême-droite, l'opposition à l'éolien est [loin d'être récente](#) : elle est apparue dans le discours du Front National dès les premiers projets développés en France. À mesure que l'extrême-droite française gagne du terrain, ce discours se fait plus audible. Par ailleurs, l'opposition aux EnR gagne une partie des représentants politiques de la droite traditionnelle. En juillet 2025, trois hauts cadres des Républicains, dont leur président Bruno Retailleau, ont signé une [tribune](#) dans Le Figaro demandant l'arrêt de tout financement public aux

⁹ Le département compte ainsi près de 10 associations anti-éoliennes.

énergies renouvelables. Le même Bruno Retailleau défendait pourtant en 2013 la construction d'un parc éolien en Vendée, et vantait « une bonne nouvelle pour l'environnement et pour l'emploi ». Le 19 juin 2025, l'Assemblée nationale a adopté, avec les voix de la droite et du Rassemblement national, un amendement en faveur d'un [moratoire sur les énergies renouvelables](#).

Ce revirement politique tient notamment à l'influence grandissante d'une opposition anti-renouvelables structurée au niveau national depuis de nombreuses années. Celle-ci est notamment le fait de fédérations d'associations, créées dès les premiers développements de l'éolien en France. La [Fédération environnement durable](#) (FED), qui revendique sur son site internet 1700 associations membres, a ainsi été fondée en 2007. Les statuts de la fédération nationale [Vent de colère](#), dont le président nous a accordé un entretien, datent, eux, de fin 2001. Or, au début des années 2000, l'éolien en France n'en est qu'à ses balbutiements. En 2001, un tarif d'achat de l'électricité spécifique à l'éolien vient d'être mis en place, et seules 94 MW de capacités éoliennes sont raccordées au réseau, soit quelques dizaines de mètres ([Ministère de la Transition Écologique](#)).

2.2. Passer des oppositions locales à un récit national

L'objectif officiel de ces associations est toujours le même : il s'agirait de défendre les riverains contre les nuisances causées par les EnR. Dans le cas des éoliennes, leur argumentaire repose donc massivement sur les problématiques locales évoquées plus haut. Ainsi, les nuisances sonores sont-elles très souvent mises en avant pour déposer des [recours](#), voire appuyer le dépôt de [pétitions](#) au niveau national. L'effet d'encerclement est fréquemment évoqué, tout comme l'impact des éoliennes sur l'avifaune. Pour étayer leurs argumentaires malgré les études d'impacts obligatoires dans le cas du développement des projets éoliens, les représentants de ces associations font le plus souvent valoir le fait que ces évaluations sont commandées par les maîtres d'ouvrage, ce qui en biaiserait le résultat par construction.

Mais la mobilisation de ces problématiques locales ne s'attarde pas sur les caractéristiques précises d'un projet. Il s'agit de lutter contre toute nouvelle infrastructure EnR a priori, et ce avant même qu'elle ne soit mise en chantier. Vent de Colère va ainsi jusqu'à fournir des [kits clés en main](#) pour monter des collectifs d'opposition et organiser des recours en justice contre tout projet éolien. Il s'agit en fait d'exploiter et d'entretenir les tensions qui surviennent dans le cadre de certains projets éoliens, dans le but de servir un discours à l'échelle nationale sur l'inutilité des renouvelables.

Les arguments déployés sur ce plan, qui peuvent s'appliquer autant au solaire qu'à l'éolien, sont de plusieurs natures. Pour les plus extrêmes ils se rapprochent souvent, voire se confondent, avec ceux des climatosceptiques les plus virulents. Jean-Louis Butré, le président fondateur de la FED, a par exemple signé en 2024 une [tribune](#) adressée à l'ONU et intitulé « Il n'y a pas d'urgence climatique ». Ces discours ne sont cependant que les plus caricaturaux. Dans leur majorité en effet, les critiques que ces associations mettent en avant sont plus techniques.

Lorsque la nécessaire décarbonation de l'économie n'est pas remise en question, les opposants aux EnR mettent en avant le fait que la France disposerait déjà, et en quantité suffisante, d'une électricité décarbonée. Un argumentaire qui repose sur une spécificité française, qui tient à la place du nucléaire dans le mix électrique. La France est une exception européenne en la matière, comme nous le détaillons dans une [récente note](#). L'énergie nucléaire est presque systématiquement mise en avant par les opposants nationaux comme solution plus efficace pour la décarbonation du mix électrique que les EnR¹⁰. Les renouvelables ne feraient que concurrencer le nucléaire, sans permettre de réduire la consommation de combustibles fossiles. Un argument renforcé par le fait que la France se trouve en situation de surcapacité électrique, comme le révélait récemment un [rapport de RTE](#). L'électrification massive de nos usages n'a pas eu lieu, la crise énergétique a conduit à l'effacement d'une partie de la demande, et le rythme de développement du renouvelable est soutenu. En conséquence, les EnR entrent de plus en plus en concurrence avec le nucléaire, le forçant à des modulations plus importantes.

La défense de l'énergie nucléaire française, perçue comme menacée par le développement des énergies intermittentes, est en fait l'horizon de la stratégie de dénigrement ainsi déployée. Les fédérations anti-éolien sont intimement liées à une « galaxie pro-nucléaire », dont l'influence tend à se renforcer, comme en témoigne [une enquête](#) de l'Observatoire des multinationales. Cette galaxie est composée de nombreuses organisations, comme [l'Association de défense du patrimoine nucléaire et du climat](#) (PNC), fondée par l'ancien député issu des Républicains Bernard Accoyer, en réaction à la fermeture de Fessenheim en 2020. On peut également citer le Cérémé, qui propose un [scénario énergétique](#) à l'horizon 2050 qui s'appuie à 80% sur l'atome. Ou encore les [Voix du Nucléaire](#), une association créée en 2018 pour « contribuer à la renaissance de l'énergie nucléaire comme essentielle à la transition énergétique bas carbone ». Elle propose elle aussi un scénario fondé sur le nucléaire et l'hydraulique qui réduit fortement la contribution de l'éolien et du solaire à l'horizon 2050.

Ces scénarios supposent une relance massive et rapide du nucléaire, qui s'éloigne nettement de ce que les simulations de RTE tiennent pour techniquement et économiquement réalisable. Le Cérémé mise ainsi sur 24 réacteurs nouvelle génération EPR II d'ici 2050. Dans le [rapport](#) Futurs Énergétiques 2050 de RTE, un exercice de prospective de référence s'appuyant sur une modélisation fine du système électrique français et impliquant de nombreuses réunions de concertation avec des acteurs du secteur, le rythme maximal compatible avec les contraintes de la filière nucléaire conduisait à la construction de 14 EPR II d'ici 2060. Les hypothèses des scénarios alternatifs concernant la prolongation de la durée de vie des réacteurs existants sont également optimistes : l'essentiel du nucléaire historique est supposé pouvoir être prolongé jusqu'à 2050, c'est-à-dire au-delà de 70 ans. Un tel pari, combiné au démantèlement des parcs éoliens à la fin de leur durée de vie que propose le

¹⁰ Dans [Bataille rangée sur le front éolien](#), Stéphanie Dechezelles précise qu'en plus de cette opposition « pro-nucléaire », une opposition prônant la « décroissance » existe également.

Cérémé, ferait courir le risque d'une mobilisation massive de centrales thermiques en cas de défaillance nucléaire, enterrant les objectifs de décarbonation.

Les conclusions des études scientifiques publiées par le gestionnaire de réseau sont fréquemment déformées. Alors que RTE [insistait](#) dans son rapport sur l'électrification (voir plus haut) sur l'urgence à accélérer l'électrification pour atteindre nos objectifs climatiques, la FED proposait une toute autre interprétation de la situation : puisque la consommation d'électricité ne décolle pas, elle [appelait](#) à « geler tous les projets inutiles », c'est-à-dire les projets renouvelables.

Autre argument central pour disqualifier les EnR, le coût que les énergies solaire et éolienne feraient supporter à la collectivité. L'existence de dispositifs de soutien public aux énergies renouvelables constitue pour leurs opposants une raison supplémentaire de douter de leur alignement avec l'intérêt général. Le soutien public constituerait avant tout une « manne financière » dont profiteraient des développeurs peu scrupuleux. Non seulement les EnR ne serviraient à rien, mais elles seraient en plus extrêmement coûteuses. Le chiffre de [300 milliards](#) de dépenses pour l'éolien a ainsi été mis en avant par des parlementaires de droite et d'extrême-droite au cours de l'année 2025, puis rapidement [démenti](#) par la Commission de Régulation de l'Énergie. Les coûts et incertitudes associées à la relance du nucléaire, que nous détaillons [dans un récent rapport](#), sont en revanche sous-estimés. La compétitivité de la filière éolienne, qui pousse RTE à l'inclure à tous ses scénarios, n'est jamais évoquée.

Enfin, et de façon plus diffuse, un autre argument est souvent suggéré. Les EnR, qui ont de fait besoin d'espace et sont donc le plus souvent installées dans des zones peu denses, seraient le symbole d'une fracture entre villes et zones rurales. Les premières, riches et très consommatrices d'énergie, feraient ainsi reposer les conséquences de leur consommation sur les secondes, qui, fautes d'autres revenus, seraient ainsi contraints d'accepter ces installations, tout en étant fondamentalement contre. Ainsi, l'écrivain Alexandre Jardin, figure médiatique récemment passée de la lutte contre les zones à faibles émissions (ZFE) à la rhétorique anti-renouvelables, [prétend](#) représenter dans ce combat les classes populaires, qu'il regroupe sous le vocable de « gueux ».

Au-delà de cet argumentaire plus ou moins structuré sur le temps long, les opposants aux projets d'EnR exploitent également les situations conjoncturelles lorsqu'elles appuient leur argumentaire, comme ce fut le cas à l'occasion du blackout en Espagne. Bien qu'un rapport de l'administration madrilène ait conclu à des causes multifactorielles¹¹ pour expliquer cet incident, le fait qu'il soit survenu alors que le mix espagnol était alors à 70% renouvelable a permis aux opposants de ces énergies de les incriminer comme seules responsables.

¹¹ L'incident a été causé par des centrales à gaz qui n'ont pas répondu à l'appel et des erreurs de la part du gestionnaire de réseau.

2.3. Le rôle clé des médias

Tous ces arguments sur l'inutilité des EnR sont développés dans le cadre d'une véritable stratégie de lobbying. Selon [La Tribune](#), le Cérémé a ainsi dépensé plus de 330 000 euros de 2020 à 2023 pour influencer le législateur sur des sujets relatifs aux renouvelables. Ces moyens importants permettent à ces associations de construire une visibilité médiatique. On peut par exemple citer [l'ouvrage](#) et les tribunes récurrentes¹² de personnalités comme Denis de Kergorlay ou bien encore le documentaire à charge de Charles Thimon, intitulé « [Éoliennes : du rêve aux réalités](#) ». Le lobby anti-éolien peut également s'appuyer sur des personnalités très populaires, [comme l'animateur Stéphane Bern](#), qui fustige la « multiplication anarchique » d'éoliennes qui « défigurent les paysages ».

L'influence de ces discours dans les médias nationaux est notable : selon le dernier [rapport](#) de l'association Quota Climat, les principaux narratifs de désinformation à la télévision et à la radio, sur le premier trimestre 2025, concernaient les énergies renouvelables. On notera sur ce point que les médias privés représentent plus de 85% des cas détectés par l'association, avec Sud Radio et Cnews aux premières places. Mais la presse écrite est également concernée : en octobre 2025, la société des journalistes (SDJ) du Figaro [exprimait](#) ainsi ses doutes quant à la publication d'un article sur les impacts des « champs électromagnétiques » des éoliennes sur les élevages, appuyé par le diagnostic d'un géobiologue, discipline considérée comme une pseudoscience. La SDJ s'inquiétait également plus largement des chiffres ou faits erronés sur les questions énergétiques publiés dans les pages « opinion » de leur média.

Cette stratégie médiatique a permis d'infuser dans la sphère politique, notamment à la droite de l'échiquier parlementaire. Le député du Rassemblement National Maxime Amblard a par exemple [défendu](#) en juin 2025 un amendement qui reprenait les propositions des Voix du nucléaire. Ainsi, des associations qui se placent comme des représentants de mouvements d'opposition locale finissent par structurer le débat politique.

2.4. Les énergies renouvelables dans l'opinion publique

Un point commun rassemble en effet tous les tenants (que ce soient les associations ou les membres du personnel politique) de cette rhétorique : ils seraient les porte-voix d'une fraction de la population silencieuse, mais néanmoins majoritaire. S'il est toujours difficile de tester la véracité d'une telle affirmation, les différentes mesures de l'opinion dont on dispose sur le sujet semblent néanmoins infirmer ce discours. À un niveau très général, on peut déjà noter qu'une [enquête menée par Engie et](#)

¹² Qu'on peut trouver par exemple dans [Le Figaro](#) ou bien encore dans [La Tribune](#).

l’Ifop du début de l’année 2025 rapportait que 84 % des Français avaient une opinion positive des énergies renouvelables. En leur sein, les énergies solaires et hydrauliques sont celles qui récoltent le plus d’opinions favorables (89 %) tandis que les éoliennes (terrestres et en maritimes) sont celles qui en récoltent le moins (79 %), mais dans tous les cas, les niveaux d’approbation sont très élevés.

Plus finement, on peut constater que ce regard favorable aux EnR est partagé par l’ensemble de la population interrogée, indistinctement de l’âge ou de l’appartenance politique. Ainsi, si les sympathisants de gauche sont plus nombreux à rapporter une très bonne opinion des énergies renouvelables, 77 % des sympathisants d’extrême-droite déclarent en avoir une bonne ou une très bonne opinion. Les différences politiques se révèlent donc plutôt dans l’intensité de l’opinion rapportée, ou dans les préférences des répondants entre différentes sources d’énergie¹³. D’autres enquêtes, comme celles menées par l’association [Parlons Climat](#), convergent vers la même conclusion. Partant, l’image d’une population française largement opposée aux EnR – que ce soit par plébiscite pour l’énergie nucléaire, pour des raisons de santé, de nuisances visuelles ou à cause de tout autre argument – et dont les élus d’extrême droite et certains élus de droite seraient les porte-paroles, semblent éloignée de celle que dessine les chiffres.

En 2024, le politiste Vincent Tiberj publiait l’ouvrage [Le mythe de la droitisation française](#), dans lequel, chiffres à l’appui, il remettait en cause l’idée d’une droitisation de la société française dans son ensemble et propose comme explication de la généralisation de cette idée l’hypothèse d’une « droitisation par le haut », dont les représentants des partis politiques seraient les principaux protagonistes. Dans le cas du rejet des EnR au moins, le décalage entre les positions de responsables de droite et les chiffres des sondages semblent confirmer l’hypothèse du chercheur.

Il est donc permis de douter que les associations anti-éoliennes et les responsables politiques qui s’en font les relais soient les représentants, par capillarité, d’une fraction majoritaire de la population opposée à ces projets. Plus probablement, ces acteurs instrumentalisent un discours d’opposition locale divers et spécifique au contexte, pour l’embarquer dans un récit univoque, celui du tout nucléaire. Un récit ensuite repris par l’extrême-droite, car compatible avec sa stratégie politique et ses présupposés idéologiques (voir infra).

3. Le récit anti-EnR au niveau européen

Le déploiement d’arguments anti-EnR par l’extrême-droite ne se cantonne pas à l’échelle nationale. Au niveau européen aussi, il se structure en s’articulant notamment avec un discours contre le Green

¹³ Les sympathisants de gauche ont une meilleure image des EnR et une moins bonne image du nucléaire, tandis que ceux de droite et d’extrême droite rapportent une préférence pour le nucléaire malgré une opinion qui reste favorable aux énergies renouvelables.

Deal et les institutions européennes en général. Les énergies renouvelables, pour lesquelles Bruxelles fixe des objectifs, seraient le symbole d'une technocratie européenne déconnectée des aspirations souveraines des États membres.

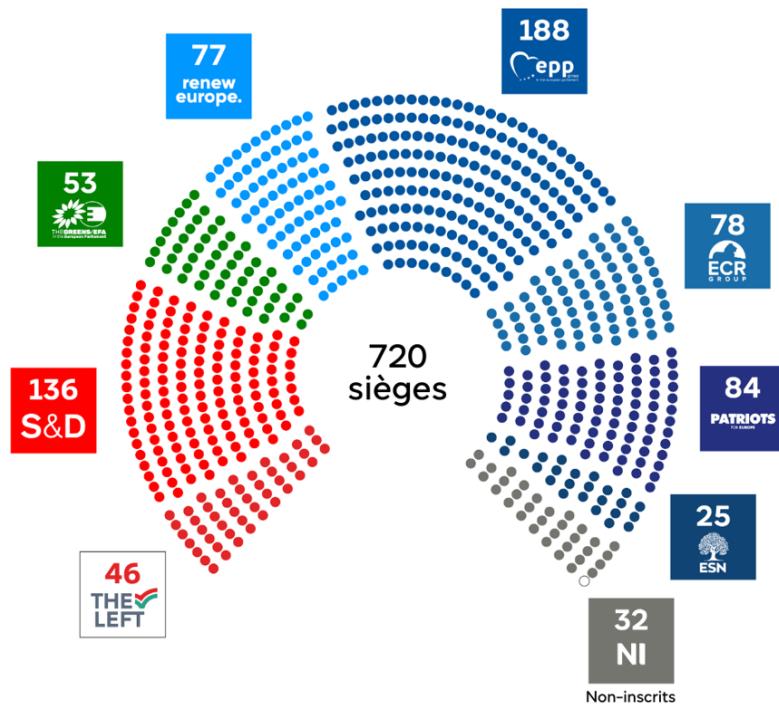
3.1. Des ambitions fortes à l'échelle de l'UE

Les institutions européennes ont été, depuis 2019, le lieu d'une intense activité législative sur les questions environnementales en général, et sur la transition énergétique en particulier. En décembre 2019, la Commission von der Leyen présente le « Pacte vert européen » ou *Green Deal*, une feuille de route visant à guider le continent vers la neutralité carbone en 2050. Cette ambition a ensuite été confirmée par plusieurs initiatives, notamment au sujet de la décarbonation de l'énergie en général, et de la production d'électricité en particulier. Le conflit militaire entre l'Ukraine et la Russie a contribué à entretenir cette dynamique. En mai 2022, la Commission a ainsi lancé le plan *RePowerEU*, dans le but de réduire la dépendance de l'Europe aux combustibles fossiles russes ; une stratégie qui doit passer par le développement accéléré de la production d'électricité solaire et éolienne. Suite à ces annonces, la directive sur les énergies renouvelables (RED III) de 2023 a été révisée : l'UE vise désormais une part de 42,5% d'énergie renouvelable dans sa consommation d'électricité à horizon 2030. Au total, ces ambitions élevées font de l'UE un leader global dans le domaine des énergies intermittentes. Entre 2019 et 2023, la part de ces énergies dans la production d'électricité est ainsi passée de 17% à près de 27%, un pourcentage nettement supérieur à celui affiché par d'autres grandes puissances comme la Chine ou des États-Unis.

3.2. L'émergence d'une nouvelle coalition anti-Green Deal

Ce soutien affiché aux EnR durant la première mandature d'Ursula von der Leyen s'est néanmoins heurté au résultat des élections européennes 2024. Ces dernières ont acté un net progrès des groupes les plus hostiles à l'intégration européenne et au Green Deal. L'extrême-droite, représentée par les groupes Conservateurs et Réformistes Européens (ECR) et Identité et Démocratie (ID), représentait 18% du Parlement européen après les élections de 2019. Cette part a bondi à 26% en 2024, cette mouvance étant désormais représentée par trois groupes : ECR, Patriotes pour l'Europe (P4E) et Europe des Nations Souveraines (ESN). Le groupe P4E, au sein duquel le Rassemblement national est majoritaire, est devenu le troisième groupe en nombre de sièges. En parallèle, les Verts et les libéraux de Renew ont affiché un net recul, tandis que la droite conservatrice pro-européenne représentée par le Parti Populaire Européen (PPE) a progressé. Pour la première fois, la droite du Parlement européen, rassemblant le PPE et les groupes d'extrême-droite, représente une majorité.

Figure 1 - Composition du Parlement européen, législature 2024-2029



Source : [Site web du Parlement européen](#)

Cette droïtisation du Parlement en 2024 représente un contraste fort avec la « vague verte » de 2019. Lors de ces élections, la forte progression des Verts avait fait des écologistes les « faiseurs de roi » au sein de l'institution. Ursula von der Leyen, candidate à la présidence de la Commission et issue du PPE, avait alors multiplié les concessions envers les groupes écologistes. Pour s'assurer de leur soutien, elle avait notamment annoncé son intention de rehausser la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030 de 40% à 50%.

Cette « euphorie verte », qui a orienté l'ensemble de la première mandature von der Leyen et permis des avancées significatives sur le soutien aux énergies renouvelables, semble aujourd'hui avoir vécu. La poussée de l'extrême-droite au Parlement européen s'accompagne désormais d'un discours de plus en plus critique envers les politiques climatiques menées par Bruxelles. Les partis « eurosceptiques » ont fait de l'opposition au Green Deal l'un de leurs angles d'attaque privilégié contre les institutions européennes (Toygür, 2024). Les partis d'extrême-droite mettent en avant les effets distributifs négatifs de certaines mesures. Par ailleurs, le discours anti-Green Deal se combine avec les positions classiques de la droite eurosceptique, présentant les institutions européennes comme des élites libérales agissant contre les souverainetés nationales et les intérêts des peuples (Forchtner, 2022).

Les discours critiques envers le Green Deal s'étendent à une partie des conservateurs du PPE, formation ambiguë sur le sujet environnemental, bien qu'ayant largement participé à la mise en place du Green Deal. Dès 2023, le PPE s'oppose à l'interdiction de la vente de véhicules thermiques décidée

pour 2035. Début 2024, sous la pression de mobilisations d'agriculteurs contre la « loi sur la restauration de la nature », [ils s'allient avec l'extrême-droite pour la rejeter](#), disant craindre qu'un texte « idéologique et inapplicable » conduise le secteur agricole au « désastre ». Tout comme l'extrême-droite, le PPE insiste sur la compétitivité, s'inquiète des coûts économiques que ferait peser la transition écologique sur l'économie européenne, et dénonce la surcharge de normes que représente le Green Deal. Ce revirement s'inscrit dans un contexte marqué par le retour de l'inflation, des tensions géopolitiques, une industrie exsangue et une pression accrue sur les budgets publics. La transition écologique, pour beaucoup de responsables politiques, n'est plus la priorité. Le discours séduit au-delà des rangs du PPE : dès 2023, Emmanuel Macron appelait à une « pause » dans la réglementation environnementale européenne.

3.3. Les énergies renouvelables face au *backlash* environnemental

Les énergies renouvelables intermittentes jouent donc un rôle particulier dans ces nouveaux clivages qui apparaissent à l'échelle européenne : elles constituent de plus en plus souvent un point focal des attaques venant de l'extrême-droite contre les mesures environnementales.

Au niveau européen, les argumentaires déployés, principalement par des partis de droite et d'extrême-droite, sont similaires à ceux que mobilisent les anti-EnR français. Les nuisances locales, comme l'impact sur les paysages et le bien-être des riverains, sont régulièrement mises en avant. La défense des paysages s'inscrit dans le narratif d'un certain [environnementalisme de droite](#), qui loue le rapport harmonieux entre les habitants d'un territoire et leur terre. De ce point de vue, les éoliennes concentrent les attaques. La responsable du parti d'extrême-droite allemand *Alternative für Deutschland* (AfD) avait ainsi déclaré : « Quand nous serons aux affaires, nous démolirons toutes les éoliennes. Assez de ces moulins de la honte »¹⁴.

Les énergies renouvelables solaire et éolienne sont également associées à des coûts élevés pour les consommateurs et les industriels, en raison de leur intermittence et des subventions publiques dont elles bénéficient. À l'inverse, leurs opposants leur préfèrent nettement l'atome : les positions pronucléaires sont devenues pratiquement unanimes à l'extrême-droite, à l'exception notable de l'Autriche (Praet, 2023). En [Suède](#), en [Hongrie](#), en [Italie](#) ou en [Espagne](#), l'extrême-droite, qu'elle soit au pouvoir ou dans l'opposition, a poussé pour la construction de nouvelles centrales nucléaires, ou l'extension de la durée de vie des centrales existantes. Le nucléaire piloteable est associé au bon sens, l'éolien et le solaire intermittents à l'idéologie. Le chef du Partido Popular (PP) espagnol [déclarait](#)

¹⁴ Alice Weidel, au congrès de l'AfD à Riesa, en janvier 2025. « Ich kann euch sagen, wenn wir am Ruder sind, reißen wir alle Windkraftwerke nieder. Nieder mit diesen Windmühlen der Schande. »

ainsi, au lendemain du black-out qui a touché la péninsule ibérique : « notre système énergétique est géré avec un énorme biais idéologique ».

Enfin l'opposition à la construction de nouvelles infrastructures EnR épouse parfaitement le récit typique de la droite populiste, dans sa version eurosceptique. Ces projets seraient conduits à l'encontre de populations marginalisées et méprisées par les élites européennes qui ignorent leur mécontentement et poursuivent leurs objectifs de décarbonation de façon technocratique et loin des réalités de terrain. Ce lien entre droite populiste et contestation des projets d'énergie renouvelable en Europe est désormais tel qu'il en est venu à constituer un sujet de recherche en sciences politiques à part entière, sous le nom de « populisme énergétique » (Dechézelles, 2021). À titre d'illustration, le programme des élections européennes 2024 du RN affirmait : « En imposant les énergies intermittentes, souvent au détriment du nucléaire [...] la Commission saccage le système électrique français ».

On notera néanmoins que cette contestation ne s'inscrit pas nécessairement dans une matrice idéologique cohérente sur le temps long partout sur le continent. Dans certains pays, le discours de droite sur la souveraineté nationale peut ainsi très bien s'accommoder de la défense des énergies renouvelables, comme le montre le cas du FPÖ en Autriche. La position de l'extrême-droite au sujet des renouvelables est par ailleurs marquée par des revirements. En Hongrie, face aux pressions de l'opinion publique sur la souveraineté énergétique, Victor Orbán a dû reconnaître que « l'énergie verte » faisait partie de la solution. En France, le RN a d'abord soutenu le développement du solaire photovoltaïque, avant de l'inclure à sa proposition de moratoire en 2022.

L'opposition aux renouvelables est ainsi bien davantage pour les partis d'extrême-droite une opportunité stratégique que le fruit d'une véritable position idéologique, même si les deux sont souvent difficiles à distinguer (Weisskircher, 2025). D'une manière générale, l'opposition aux projets EnR reste un phénomène déterminé par les conditions locales davantage que par des affiliations politiques. Les partis d'extrême-droite, au niveau européen en particulier, ne se positionnent sur ces questions que dans le but de s'en faire les porte-paroles en vue de gains électoraux. Certains travaux de recherche portant sur l'Allemagne, où l'AfD s'est positionnée en opposante ardente aux éoliennes, montrent que cette stratégie peut s'avérer payante. La droite populiste profite d'un certain consensus dans le reste du spectre politique pour se singulariser et attirer de nouveaux électeurs qui doutent de cette stratégie de transition énergétique (Dickson, 2024).

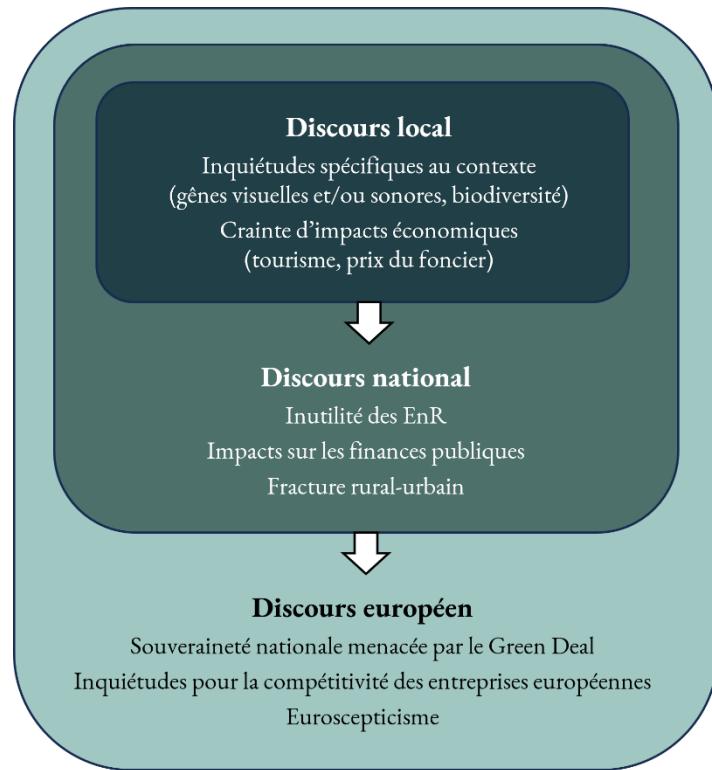
Ces discours ont gagné en intensité à la suite de la crise énergétique de 2022. À l'image de la contestation du Green Deal dans son ensemble, les débats énergétiques se sont focalisés sur la question de la compétitivité, révélant l'existence de deux discours concurrents. D'une part, celui de l'extrême-droite et d'une partie de la droite, présentant la décarbonation de l'énergie comme un coût insupportable pour les consommateurs et industriels européens. De l'autre, celui de la Commission et des parlementaires européens favorables au Green Deal, qui font du développement des énergies

renouvelables la clé pour réduire la dépendance européenne aux hydrocarbures importés et ainsi regagner en compétitivité, en souveraineté et en résilience. Ces arguments, qui sont au cœur du plan *RePowerEU* présenté en 2023, sont cohérents avec le rapport Draghi de 2024, qui faisait de la décarbonation du continent une condition indispensable à la compétitivité européenne. Cette position est parfaitement [résumée par la Banque centrale européenne](#), qui fait du développement des énergies renouvelables la condition pour la baisse des prix de l'énergie, et insiste sur la nécessité d'une stabilité réglementaire favorable aux investissements. En l'absence d'un réel discours structuré autour de la sobriété, la capacité de cette « croissance verte » dopée aux EnR à convaincre déterminera, à court terme, l'avenir des objectifs européens en la matière.

4. Le récit anti-EnR au niveau européen

L'analyse des arguments hostiles aux énergies renouvelables à l'échelle locale, nationale et européenne permet de révéler l'existence de plusieurs niveaux de discours. Au niveau local, les oppositions ne sont pas systématiques, et elles sont motivées avant tout par des nuisances visuelles, sonores et environnementales très dépendantes du contexte. À l'échelle nationale, un discours hostile à une transition énergétique bâtie sur le couple électrification – EnR se déploie, mettant souvent en avant le nucléaire et la biomasse et insistant sur une supposée « inutilité » des EnR en France. À l'échelle européenne, le discours anti-EnR s'articule à un rejet plus global du Pacte Vert, vu comme une intrusion bruxelloise dans les affaires domestiques.

Figure 2 - Représentation schématique des niveaux de discours anti-EnR « imbriqués »



Source : Institut Avant-garde

Ces différents niveaux de discours s' « imbriquent » les uns dans les autres (voir Figure 2). Les nuisances, dans certains cas précis bien réelles, des projets éoliens viennent alimenter un discours qui concerne la transition énergétique – voire la dimension écologique – au sens large. Le discours national reprend le vocabulaire des opposants locaux, pour y ajouter d'autres arguments à la portée plus large. Les responsables politiques, pour des raisons stratégiques autant qu'idéologiques, utilisent ces arguments pour motiver un rejet global du renouvelable qui, lui, est loin d'être majoritaire dans l'opinion. Au niveau européen, ces discours sont à leur tour embarqués dans une critique du Green Deal et des institutions européennes au sens large.

Distinguer ces différents niveaux de discours est essentiel pour mettre en place des mesures efficaces. Cela doit conduire à rejeter la tentation de certains défenseurs des EnR de balayer les oppositions d'un revers de main. D'une manière générale, les opposants locaux à des projets ne sont pas nécessairement opposés aux EnR pour des raisons idéologiques, ou alors uniquement marginalement. Leur argumentaire ne se confond pas avec celui des acteurs nationaux. Contrairement à ce que ceux-ci veulent mettre en avant, un projet bien conçu peut être accepté plus facilement. De la même manière, l'opposition ne peut être simplement interprétée comme une attitude dite « NIMBY » (de l'anglais *Not In My BackYard*, pas dans mon arrière-cour). Ce terme, employé aux débuts de la recherche en sciences sociales sur l'acceptation des projets d'EnR par les populations locales (voir par exemple Brion, 1991), renvoyait à l'idée que les opposants agissaient

principalement par égoïsme, incapacité à comprendre l'intérêt général ou irrationalité (Batel, 2020). Il est aujourd'hui largement remis en cause par le monde académique comme un facteur d'explication suffisant pour comprendre les oppositions.

Par ailleurs, comprendre comment ces discours s'articulent entre eux permet d'élargir la focale. Puisque l'extrême-droite se nourrit des oppositions locales, prendre au sérieux ces dernières et s'efforcer de construire des projets bien accueillis par les riverains est une façon de lutter contre son discours. Ce faisant, il s'agit de contribuer à limiter le *backlash* environnemental, et ce jusqu'à l'échelle européenne. L'option inverse, qui consiste à passer en force en enchaînant les discours valorisant les EnR nous semble tout autant vouée à l'échec.

CHAPITRE 2 – QUELS MECANISMES METTRE EN PLACE POUR FAVORISER L’IMPLICATION DES CITOYENS ?

En France et plus largement à l'échelle européenne, l'accélération du déploiement des énergies renouvelables intermittentes est historiquement passée par des politiques de soutien pensées pour lever les contraintes économiques pesant sur les développeurs. En augmentant la rentabilité des installations, il s'agissait d'inciter des acteurs privés à investir dans des projets. Parallèlement, la puissance publique se proposait de prendre en charge une partie du risque, dans une logique désormais connue sous le nom de *derisking*. Ce mode d'action publique est cependant confronté à deux évolutions majeures.

En premier lieu, la filière renouvelable a fortement gagné en maturité au cours des deux dernières décennies. Dans les années 2000, il s'agissait pour les gouvernements de sécuriser une jeune industrie jugée stratégique pour l'avenir. Cela motivait le recours à des systèmes de guichet ouvert associés à des tarifs d'achat : tout projet remplissant un certain nombre de critères pouvait bénéficier d'un contrat avec EDF ou une entreprise locale de distribution, qui lui permettait de vendre son électricité à un tarif fixé par l'État. Ce schéma a tendance à évoluer : les guichets ouverts sont remplacés par des appels d'offres concurrentiels, tandis que les tarifs d'achat laissent place à des compléments de rémunération¹⁵ pour les installations suffisamment importantes. Ces évolutions sont la conséquence de la forte tendance à la baisse des coûts de l'éolien et du solaire photovoltaïque ces dernières années, et de la plus grande maturité de ces filières.

En second lieu, les zones « facilement accessibles » pour les développeurs ont tendance à s'épuiser. Les communes favorables à l'installation de projets EnR sur leur territoire se font de plus en plus rares, à mesure que ces projets se développent, comme nous l'ont confirmé nos entretiens. De plus en plus, les développeurs lancent des projets sur des territoires dont les élus ou les populations peuvent être opposés à ce type de projet.

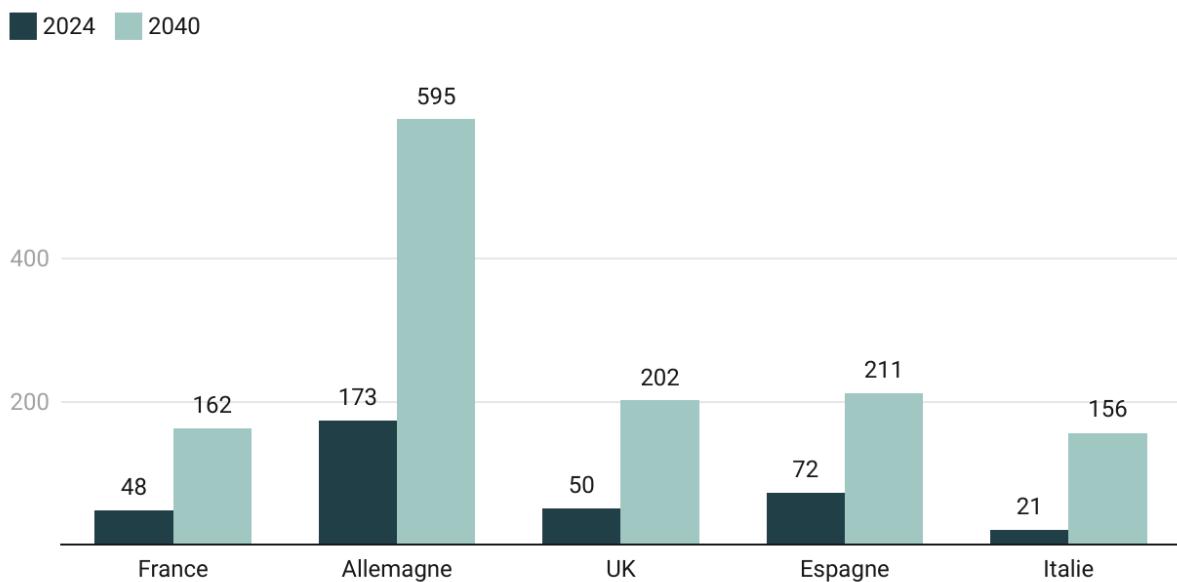
Ces deux tendances illustrent la nécessité de changer de perspective : atteindre les objectifs nationaux en matière d'énergie renouvelable ne passera pas uniquement par un soutien adressé à la filière. Il

¹⁵ Dans le cadre d'un contrat en complément de rémunération, le producteur doit prendre en charge lui-même la vente de l'électricité sur les marchés. Si le prix obtenu sur le marché est inférieur à un certain seuil, la différence est comblée par un soutien public. Mais à l'inverse, si le prix est suffisamment important, le producteur d'électricité renouvelable doit verser le surprofit à l'État.

s'agira, de plus en plus, de concevoir des politiques publiques susceptibles de rendre la planification du développement des EnR compatible avec les aspirations de la population.

Quelques éléments peuvent inciter à l'optimisme en la matière. D'une part, l'idée d'une saturation du territoire national peut être facilement relativisée par une comparaison entre la France et ses voisins européens. En effet, la France est à la fois le pays le moins densément peuplé de l'Union, et l'un de ceux dont les objectifs en matière de développement des EnR sont les plus faibles, en raison de la présence massive de nucléaire dans son mix. Le niveau de développement du solaire photovoltaïque et de l'éolien prévu à l'horizon 2040 compatible avec les engagements climatiques français correspond à la capacité déjà installée en Allemagne (voir Figure 3), signe qu'il n'y a pas de fatalité en la matière. Par ailleurs, le dernier rapport de RTE, bien qu'il pointe le gros retard dont souffre le pays en matière d'électrification, contient une bonne nouvelle : ces dernières années, le rythme de développement du solaire et de l'éolien a atteint des niveaux compatibles avec les objectifs de 2030.

Figure 3 - Capacités d'EnR intermittentes installées et prévues (GW)



Source : Institut Avant-garde, à partir de [données](#) de la CRE

Puisque l'industrie du renouvelable est désormais mature, et que l'enjeu principal n'est plus d'accélérer à tout prix le rythme, une opportunité de *faire mieux* plutôt que *faire plus* émerge.

1. Une piste privilégiée dans la littérature : la participation citoyenne

La littérature sur l'« acceptabilité sociale » de projets d'infrastructures constitue un champ actif depuis environ deux décennies. S'appuyant sur le fait que le taux d'adoption des énergies

renouvelables est très variable selon les pays, et que les oppositions locales peuvent expliquer une part significative de ces différences dans certains cas, les chercheuses et chercheurs s'intéressent aux politiques publiques susceptibles de renforcer la désirabilité et la faisabilité sociale d'un projet par les riverains, générant de nombreux débats (Ellis et al., 2023).

Pour dépasser l'explication *NIMBY* des oppositions, deux principales pistes ont été explorées. D'une part, l'impact de la justice distributive, c'est-à-dire les bénéfices matériels que les communautés retirent de la présence d'une nouvelle infrastructure sur leur territoire. D'autre part, l'impact de la justice procédurale, c'est-à-dire l'implication de la communauté dans les décisions concernant les modalités du projet (Walker et Devine-Wright, 2008).

Il existe un certain consensus académique sur le fait que l'inclusion des citoyens dans les projets favorise l'« acceptabilité » (Baxter et al., 2020 ; Hogan, 2024). Les débats concernent principalement les raisons profondes de cette corrélation. La seconde partie de ce rapport s'intéressera donc aux différentes modalités de la participation citoyenne, et sur la façon dont les politiques publiques peuvent l'accompagner.

2. Le financement participatif

La stratégie d'inclusion des citoyens a été identifiée de longue date, et promue par des acteurs favorables au développement des EnR. Le financement participatif en est une modalité possible : il s'agit de mobiliser l'épargne de particuliers pour couvrir une partie des coûts fixes du projet. Ce dispositif peut s'accompagner d'une implication des apporteurs de capitaux dans la gouvernance du projet.

2.1. Le cadre réglementaire

Ce mécanisme n'a réellement émergé en France qu'en 2014, à la faveur d'une modification réglementaire. S'il était certes déjà possible avant cette date de faire des appels publics à l'épargne, l'introduction de la possibilité de recourir au financement participatif a permis de structurer le recours aux particuliers pour le financement de certains projets. Les personnes intéressées sont mises en relation avec des développeurs via des plateformes agréées par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), désignées sous le sigle de PSFP, pour Plateforme de Service de Financement Participatif.

Au sein du financement participatif, on peut distinguer trois grandes catégories de mécanismes qui permettent de mobiliser l'épargne des particuliers. La première, qui est aussi sans doute la plus connue, est le don ; la deuxième, la plus courante, est le prêt, et la troisième, plus rare, est l'entrée au capital. Si le mécanisme a initialement été très utilisé pour le financement des projets de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), il a très rapidement été promu, notamment pour le financement des projets d'EnR, et ce à différentes échelles.

Au niveau européen, il n'existait, jusque tard et malgré le développement rapide de la pratique notamment après 2008, aucune harmonisation, laissant chaque État réguler localement les pratiques du financement participatif. En 2020 cependant, l'entrée en vigueur du [règlement n° 2020/1503](#) a harmonisé le régime juridique du financement participatif au sein de l'Union. Ce règlement a notamment introduit une obligation d'agrément pour les prestataires de services de financement participatif et fixe à cinq millions d'euros par an le montant maximal pouvant être levé par un porteur de projet à l'échelle de l'ensemble de l'Union européenne. Cette harmonisation avait explicitement pour objectif de favoriser la diversité des projets financés et élargir la base d'investisseurs au sein de l'espace européen. Elle prévoyait notamment des dispositifs destinés à inciter les contributeurs à investir au-delà des frontières nationales. Une fois agréées dans un État membre, les entités concernées bénéficient en effet d'un accès à l'ensemble du marché européen.

Au niveau français, c'est la commission de régulation de l'énergie (CRE) qui a promu ce mécanisme pour le financement des projets d'EnR, notamment à travers ces règles d'attribution des appels d'offres publics¹⁶, auxquels les développeurs doivent répondre s'ils veulent vendre leur énergie sur le marché de l'électricité. Ces règles ont beaucoup évolué au fil du temps, et nous en sommes aujourd'hui à la cinquième version du cahier des charges régissant la valorisation du recours au financement participatif. Introduit pour la première fois en 2016, le dispositif prévoyait initialement d'octroyer un bonus de rémunération aux développeurs qui s'engageaient à impliquer collectivités et/ou citoyens dans le financement de leur projet. Le « financement participatif » donnait alors droit à un bonus de rémunération de 1€/MWh à condition que le porteur de projet s'engage à ce que 10 % du financement total du projet (fonds propres et dette) soient apportés par des collectivités locales et/ou citoyens résidant à proximité du projet. L'« investissement participatif » donnait, lui, droit à un bonus de rémunération de 3 €/MWh à condition que le porteur de projet s'engage à ce que 40 % des fonds propres soient apportés par des collectivités locales et/ou citoyens résidant à proximité du projet¹⁷, sous la forme d'actions assorties de droits de vote. Ce mécanisme a cependant dû être révisé en 2021 à la demande de la Direction générale de la concurrence de la Commission européenne, car il était considéré comme une aide subventionnée. À compter de cette date, la CRE modifie ses règles (AO CRE 5) de valorisation de la participation des territoires. Celle-ci est dès lors prise en compte dans la notation des projets, sur 100 points, selon les modalités décrites dans le tableau suivant et qui doivent durer jusque 2026.

¹⁶ Ces appels d'offres ont lieu tous les 6 mois.

¹⁷ C'est-à-dire résidant dans le département d'implantation du projet ou dans les départements limitrophes.

Tableau 1 – Evolution des règles concernant le financement participatif dans les appels d'offres CRE

	Dispositif précédent	Nouveau dispositif
Option 1	<p>Financement participatif : 10% du financement du projet apportés par 20 personnes physiques et/ou collectivités locales</p> <p>Engagement sur 3 ans minimum. L'engagement débute à la mise en service de l'installation.</p> <p>+1€/MWh sur la rémunération</p> <p>-1€/MWh en cas de non-respect</p>	<p>Financement participatif : 10% du financement du projet apportés par 20 personnes physiques et/ou collectivités locales</p> <p>Engagement sur 3 ans minimum. L'engagement débute à la mise en service de l'installation.</p> <p>+2 points sur la note</p> <p>Jusqu'à -2€/MWh sur le tarif en cas de non-respect</p>
Option 2	<p>Investissement participatif : 40% du capital détenu par 20 personnes physiques et/ou collectivités locales.</p> <p>Engagement sur 3 ans minimum. L'engagement débute à la mise en service de l'installation.</p> <p>+3€/MWh sur la rémunération</p> <p>-3€/MWh en cas de non-respect</p>	<p>Gouvernance partagée : C% des fonds propres détenus par des collectivités ou au moins P personnes physiques.</p> <p>Engagement sur 10 ans minimum après la mise en service, et commence dès le début de la mise en service.</p> <p>$C \geq 33\%, P \geq 20$: +3 points sur la note.</p> <p>$C \geq 40\%, P \geq 30$: +4 points sur la note.</p> <p>$C \geq 50\%, P \geq 50$: +5 points sur la note.</p> <p>Jusqu'à -4€/MWh sur le tarif en cas de non-respect</p>

Source : [CRE](#)

2.2. Avantages et inconvénients du financement participatif

Pour les développeurs de projets d'énergies renouvelables, recourir au financement participatif présente quelques inconvénients, comme nous l'ont confirmé nos entretiens. D'un point strictement financier, pour les développeurs d'EnR, cette opération représente un surcoût. Même si on peut

constater de récentes évolutions de marché (en particulier dues à la hausse des taux et à l'augmentation des CAPEX pour les projets d'EnR), le taux de rendement offert aux épargnants participant au financement participatif est de l'ordre de 7% quand les taux bancaires auxquels ces mêmes développeurs empruntent sont plutôt de l'ordre de 4,5%. Pour les projets d'EnR, le risque technologique, souvent mis en avant par les banquiers pour justifier une prime de risque plus élevée, est désormais derrière nous, tant il s'agit de technologies désormais matures. Si certains éléments peuvent encore justifier d'une surcote¹⁸, les projets d'EnR sont désormais considérés comme des investissements relativement peu risqués par les banquiers lors de leurs opérations de prêt. Il y a donc un différentiel de l'ordre de 2 points de base en défaveur du financement participatif.

Pourtant, les développeurs – notamment de projet photovoltaïque¹⁹ – sont désormais de plus en plus nombreux à inclure systématiquement une part de financement participatif dans le montage financier de leur projet. Si cet engouement est favorisé par les avantages mis en place par la CRE, il s'explique avant tout par la volonté d'éviter l'émergence d'un mouvement d'opposition au projet. Le but premier de ce mécanisme n'est pas de remplacer le financement bancaire, mais bien de le compléter pour faire en sorte d'accroître le partage de la valeur de ces projets au bénéfice des riverains. La CRE impose en effet aux développeurs de collecter l'épargne uniquement au sein du département ou des départements limitrophes, ce qui peut d'ailleurs représenter un obstacle lorsque les projets ont lieu dans des zones très peu densément peuplées, comme ont pu nous le rapporter plusieurs développeurs.

Le financement participatif permet aux développeurs de répartir leurs fonds propres sur plusieurs projets et d'accroître son effet de levier lors de leurs emprunts auprès de banques. Notons que certains projets peuvent même être entièrement financés par financement participatif. C'est par exemple le cas du [projet Déméter](#) dans les Landes, mené par l'INRAE et qui a pour but de démontrer l'impact d'une centrale agrivoltaïque pour un terrain agricole. Ce projet de 500 000 euros a ainsi entièrement été financé grâce à trois levées de fonds entièrement réalisées grâce à trois campagnes de financement participatif, dont deux ont été réalisées avec des taux bonifiés offerts aux épargnants.

Du côté des apporteurs de capitaux, le financement participatif présente des avantages certains. Pour les ménages, il s'agit en effet d'un produit d'épargne qui offre de bonnes propriétés. Les taux de rémunération sont supérieurs aux livrets d'épargne classique et nombre d'entre eux mettent en avant le fait qu'il s'agit d'un produit d'épargne dont ils apprécient de savoir ce qu'il finance. À cela s'ajoute le fait qu'il s'agit de produit dont les frais sont réduits pour les investisseurs car, dans la majorité des

¹⁸ Notamment le phénomène des prix négatifs de l'électricité, les dernières incertitudes quant aux aides à la production d'électricité verte ou bien encore les débats budgétaires et fiscaux qui laissent planer un doute sur le niveau de certaines taxes comme l'IFER (Imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux)

¹⁹ C'est moins vrai des développeurs de projets éoliens, dont la structure souvent capitaliste, peut-être moins incitative quant au recours au financement participatif.

cas, les plateformes ne facturent pas leur commission aux particuliers dont ils collectent l'épargne mais aux développeurs. Cela explique que la base d'investisseurs pour ce type de produits est assez stable, car il s'agit qui plus est d'un produit assez rare.

Du côté des collectivités locales également, l'option présente des intérêts certains. Intérêts dont sont de plus en plus conscients les élus, même s'il reste vrai que le recours au financement participatif n'y est pas encore systématique²⁰. En effet, les développeurs font tous état dans les récentes années d'une bascule certaine dans le rapport de force entre développeurs et commune d'accueil, au profit des communes. Une évolution qui s'explique par le fait qu'au fur et à mesure du développement des EnR, les sites les plus favorables à la fois géographiquement et socio-politiquement se raréfient, ce qui pousse les développeurs à user de plus en plus souvent de l'argument du partage de la valeur pour promouvoir leurs projets, qui doivent désormais s'implanter au sein de communes qui ont le plus souvent refusé une première fois un projet d'implantation.

Pour les collectivités locales, il existe alors plusieurs façons de se saisir de cette opportunité. Elles peuvent lancer des campagnes en propre, auxquelles elles ont le plus souvent recours pour de petits projets. Dans ce cas, le plus souvent, ce sont les collectivités qui empruntent et remboursent ensuite les investisseurs²¹. Si elles ne désirent pas emprunter en leur nom propre, elles peuvent également proposer, inciter, voire imposer la mise en place d'appels d'offres ou de la mise en place de manifestations d'intérêt. Ce type de démarche se retrouve typiquement dans le cas où une commune dispose d'un foncier propice à l'installation d'EnR, est désireuse de le valoriser dans ce sens mais veut également impliquer ses administrés dans le projet²². Une troisième option consiste, pour une collectivité, à s'impliquer dans une opération de financement participatif indirectement, en particulier en assurant la communication de l'opération auprès de leurs administrés. Cette communication peut prendre plusieurs formes, que ce soit par une mention dans le bulletin

²⁰ Soit que les élus ne soient pas particulièrement informés du fait que ce mécanisme existe, soit qu'ils considèrent que les retombées fiscales associées aux projets soient suffisantes pour les accueillir. On notera d'ailleurs à ce sujet qu'il existe un impôt dont l'objectif est précisément un meilleur partage de la valeur avec les territoires d'implantation des projets. Destiné à remplacer la taxe professionnelle pour les entreprises utilisant les réseaux (dont font évidemment parties les entreprises productrices d'électricité), l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) est un impôt local dont le produit dont le produit est réparti entre les collectivités territoriales selon des règles spécifiques.

²¹ Typiquement ce mécanisme a été utilisé pour le financement des centrales solaires de Dommartin Varimont dans la Marne ou de la toitures photovoltaïques en autoconsommation collective par la ville de Fourmies.

²² Ce mécanisme est particulièrement répandu dans pour le financement des réseaux de chaleur. Dans ce cas les délégant (la commune) impose le plus souvent qu'il y ait une part de financement participatif au moment d'attribuer la délégation de service public dans les réseaux de chaleur.

municipal, sur le site internet de la Mairie ou en tenant une permanence d'information²³. Ce type d'opération peut être particulièrement intéressant dans le cas du financement de projets agrivoltaïques, qui impliquent souvent beaucoup d'acteurs différents. Quatrième et dernière option enfin, les collectivités locales peuvent participer directement au financement participatif, soit en tant que prêteur, soit en entrant directement au capital, en créant des Sociétés d'Économie Mixte (SEM).

3. Les autres mécanismes de partage de la valeur

3.1. Un foisonnement d'innovations à l'initiative des développeurs

Outre le recours au financement participatif, d'autres mécanismes de partage de la valeur – entendu au sens large – sont utilisés par les développeurs. Depuis près d'une décennie, ceux-ci y recourent d'ailleurs de plus en plus, en raison de la saturation des sites d'implantation ne suscitant pas d'opposition de la part des populations locales. Par ailleurs, le phénomène gagne en notoriété auprès des maires, ceux-ci comme les développeurs sachant désormais que ce type d'initiative peut être intégré au dossier présenté lors du dépôt du projet.

L'une des demandes les plus récurrentes formulées par les élus consiste à intégrer, parmi les conditions imposées aux développeurs, un tarif préférentiel de l'électricité à destination des habitants de la commune d'implantation du projet. Cette stratégie peut, cependant, rencontrer des limites. La première est d'ordre technique : pour pouvoir proposer des tarifs préférentiels sur l'électricité, les développeurs doivent également être des fournisseurs d'électricité. En France, c'est le cas d'entreprises comme EDF, Total Énergies ou bien encore Octopus, mais cette combinaison de deux activités très différentes dans leur nature est plus l'exception que la norme. L'autre limite est d'ordre légal et concerne notamment les très petites communes d'implantation des projets. En effet, les élus et les membres de leur famille – ce qui peut constituer une fraction non négligeable de la population de certaines toutes petites communes - en sont exclus, sous peine de se placer en infraction au regard de la législation anticorruption.

Au-delà de ces tarifs préférentiels, les développeurs peuvent également participer au financement d'autres actions en faveur de la transition. Dans la majorité des cas, il s'agira d'actions en lien direct avec l'énergie et la maîtrise de sa consommation. Certains développeurs proposent ainsi des diagnostics énergétiques et des mesures d'accompagnement pour la rénovation thermique des logements de la commune d'accueil. Mais certains développeurs vont plus loin encore, avec le financement de ligne de covoitage en zone rurale, d'aides à la conversion à l'agriculture biologique

²³ On peut citer les projets du renouvellement du parc éolien de Méautis Auvert dans la manche ou du projet d'agrivoltaïsme à Trainou dans le Loiret, pour lesquels les collectivités sur lesquels ils sont implantés ont ainsi favorisé la collecte de l'épargne citoyenne locale.

ou bien encore à la réhabilitation de zones naturelles²⁴. Certaines initiatives peuvent même ne pas être directement liées à la transition, mais émaner d'une demande forte des citoyens et des élus des communes qui accueillent les projets, en particulier au sein de certaines zones rurales confrontées au déclin des services publics et des commerces de proximités. Certains développeurs ont ainsi participé au financement de maisons de santé – dont on connaît l'importance dans les déserts médicaux – ou à l'implantation de cafés, via l'association « [1000 cafés](#) », par exemple.

Ces mécanismes ne sont d'ailleurs pas propres qu'aux projets terrestres, et peuvent en outre prendre une dimension qui dépasse les seuls enjeux locaux. Ainsi, un fonds spécifiquement dédié à la préservation de la biodiversité a également été mis en place dans le cadre du développement des énergies marines renouvelables, et notamment de l'éolien renouvelable. Ce fond, qui a vu sa première application pour le parc de Manche Normandie, a été officiellement lancé par Éoliennes en Mer Manche Normandie (EMMN), Bercy et l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Il a pour but de financer des projets de recherche, d'acquisition de connaissance et de préservation des écosystèmes marins et littoraux, en lien avec les impacts potentiels du développement de l'éolien en mer. Sa gouvernance est partagée entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie, l'OFB, la DREAL et les conseils scientifiques de façade. Le fond se divise en deux types de financement, dont un national (qui participe notamment au financement des initiatives de recherche en lien avec la conciliation de la préservation de la biodiversité et le développement des énergies marines renouvelables) et un local qui participe au financement de mesures écologiques ciblées autour des zones d'implantation. Certains des mécanismes peuvent également prendre une forme moins directement financière, mais néanmoins tout aussi importante pour le partage de la valeur au niveau local, notamment sur le temps long. C'est en particulier le cas des développeurs qui se proposent d'aider les entreprises locales à obtenir leur labellisation pour entretenir les installations une fois que celles-ci seront en place. Ces initiatives ont été mutualisées par le syndicat France Renouvelables, qui a décidé de créer un fonds de dotation spécifique, baptisé Solidergie, dans le but d'inciter les développeurs à s'engager dans une démarche de partage de la valeur sur une base volontaire.

Au total, ces initiatives peuvent représenter un coût de plusieurs centaines de milliers d'euros pour les développeurs. Un coût qu'ils consentent à supporter car ces initiatives peuvent contribuer à surmonter les oppositions à leurs projets.

3.2. Vers une évolution du cadre législatif

Reste néanmoins que, pour l'instant, ces mécanismes de partage de la valeur au niveau local sont à l'initiative du développeur et ne sont encadrés par aucune règle. Pourtant, certains parlementaires

²⁴ Le développeur Q Energy a ainsi noué un partenariat avec la plateforme de covoiturage [Ecov](#) et avec l'association [Fermes d'avenir](#).

ont déjà porté la question au niveau national. Une proposition de loi (PPL) de partage de la valeur, spécifique aux projets photovoltaïques – la [PPL transpartisane Lecamp](#), du nom du député Pascal Lecamp – a ainsi été déposée en 2025. Celle-ci prévoit notamment l'instauration d'une contribution, fonction de la puissance installée, qui finance des actions locales de transition énergétique et de protection de la biodiversité. Le fonds serait géré par des structures spécialisées dans la gestion des projets financés (comme les chambres d'agriculture dans le cas des projets d'adaptation et de transition de la filière agricole) en association avec les collectivités territoriales. Elle n'a cependant toujours pas été adoptée, laissant encore aujourd'hui le partage de la valeur sans cadre juridique précis.

C'est également pour pallier ce manque d'encadrement juridique qu'a été introduit l'article 93 de la loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable (la loi APER). Cet article prévoit notamment que les développeurs d'EnR retenus par les appels d'offres de la CRE participent financièrement, pour pouvoir bénéficier d'un soutien public, à un fond de partage de la valeur en amont de l'activation des contrats de vente d'électricité²⁵.

Concrètement, il est prévu que les développeurs participent à des projets locaux de « partage territorial de la valeur » et au financement de « projet de protection de la biodiversité » selon un montant fonction de la puissance installée et du type d'EnR concernée : centrales photovoltaïques au sol, installations agrivoltaïques, installations éoliennes terrestres ou installation de petite hydroélectricité. Ces contributions au financement se répartiraient comme suit :

- 85% seraient faites :
 - Soit sous forme de sommes allouées, par versement direct, au financement de projets environnementaux portés soit par la commune (minimum 80%) ou de l'EPCI (maximum 20%). Ces projets doivent être liés à la transition énergétique (que ce soit la décarbonation de la mobilité, la sobriété ou l'efficacité énergétique), à la protection de la biodiversité locale, l'adaptation au changement climatique.
 - Soit sous forme d'une participation au capital de la société, avec accord de la commune ou de l'EPCI.
- 15% seraient faites sous forme de contributions versées à l'Office français de la biodiversité (OFB) pour financer des actions liées aux plans nationaux de conservation ou de restauration des espèces menacées et de protection de la biodiversité.

²⁵ Ou de gaz, dans la mesure où les projets de production de biogaz sont aussi concernés.

Ces financements devraient en outre se faire selon un principe de transparence : les communes, les EPCI et l’OFB devant rendre compte annuellement tant du montant de cette contribution territoriale que de l’affectation des sommes perçues.

Cependant, le décret d’application de l’article 93 n’a toujours pas été publié au Journal officiel, près de trois ans après la promulgation de la loi, retardant d’autant la création du fonds de partage de la valeur. Certaines ONG, comme le WWF, [ont appelé](#) à la publication du décret d’application qui doit préciser les modalités de mise en œuvre du fonds, et formulé des propositions pour améliorer son fonctionnement.

L’article 93 de la loi APER est une piste intéressante pour élaborer des mécanismes de partage de la valeur qui vont au-delà du financement participatif. Il présente l’avantage de s’écarter du schéma actuel, reposant uniquement sur les initiatives des développeurs. Ces initiatives, qui visent à compenser les riverains des projets EnR, sont parfois même interprétées comme une forme de corruption, comme le soulignent certains travaux de recherche (Breakey et al., [2025](#)). Un fonds qui serait abondé de manière obligatoire par les porteurs de projets paraît plus susceptible de lever ces oppositions (voir nos propositions).

4. Les initiatives d’énergie citoyenne

4.1. Les communautés d’énergie

La notion d’« énergie communautaire » a été introduite dans le droit européen par la directive Énergies Renouvelables de 2018, surnommée RED II. Cette dernière propose une définition des « communautés d’énergie renouvelable » (CER), complétée l’année suivante par celle de « communautés d’énergie citoyenne » (CEC). Ces deux notions proches (certains commentateurs se sont étonnés de cet apparent manque de coordination, [comme l’Iddri](#)) s’appuient sur l’idée d’une transition énergétique « centrée sur le citoyen ». Les communautés d’énergie, en lui permettant de « s’impliquer dans la production, la consommation et le partage » d’énergie, doivent permettre au citoyen de profiter des « avantages environnementaux, économiques et sociaux » associés aux énergies renouvelables. Pour être reconnues comme des communautés d’énergie, ces structures doivent permettre une participation ouverte et volontaire, être contrôlées par des acteurs (personnes physiques, autorités locales, PME) dont l’énergie ne constitue pas l’activité économique principale, et ne pas avoir pour principal objectif la recherche du profit.

Les communautés d’énergie sont présentées dans ces directives comme un moyen d’aider l’UE à atteindre un certain nombre d’objectifs, qu’il s’agisse « d’acceptation des EnR à l’échelle locale », d’ « adoption de nouveaux modes de consommation » ou d’« efficacité énergétique ». À ce titre, les États membres doivent favoriser leur développement. Plus précisément, dans le contexte du marché libéralisé de l’électricité, ils sont invités à abaisser les « barrières injustifiées » à leur participation au

dit marché, sans pour autant « fausser la concurrence ». Ces directives se sont accompagnées de la création d'une structure dédiée, le programme *European Energy Communities Facility*, qui permet l'accompagnement des communautés énergétiques. [Le premier appel à candidatures a été lancé en 2025](#), avec 7 millions d'euros répartis sur 140 initiatives citoyennes.

L'introduction de la notion de communautés énergétiques par l'UE étant relativement récente, leur transposition en droit national est encore en cours dans de nombreux pays, [avec des stades d'avancement et des interprétations différentes selon les cas](#). En France, la loi énergie-climat de 2019 a introduit les définitions des CER et des CEC, précisées ensuite par la loi APER de 2023 et un décret spécifique la même année. En grande partie calqués sur la définition européenne, les critères retenus visent à distinguer clairement les actions menées par les communautés d'énergie de celles de développeurs privés d'énergies renouvelables, en s'assurant notamment que la structure est contrôlée par une diversité d'acteurs « citoyens ».

Ces définitions juridiques ont beau être récentes, elles s'appuient [sur un mouvement relativement ancien](#), celui de l' « énergie citoyenne », qui promeut des projets d'énergie renouvelable financés et surtout pilotés par des citoyens, dans l'intérêt du territoire d'implantation. Dans ce domaine, l'Allemagne et le Danemark font figure de pionniers. T vindkraft, la première éolienne « citoyenne », a été inaugurée au Danemark dès 1978. En Allemagne, les centrales électriques possédées par des particuliers ou des agriculteurs représentent 42% des capacités renouvelables installées entre 2000 et 2016. En France, la centrale photovoltaïque Phebus, financée par des actionnaires citoyens, est raccordée au réseau en 1992. En 2005, dans le cadre de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité, le fournisseur Enercoop est créé pour soutenir ces mouvements.

Ces mouvements citoyens sont organisés au sein de fédérations comme [Énergie Partagée](#) ou [les Centrales Villageoises](#) en France, ou [ResCoop](#) à l'échelle européenne. Énergie Partagée, fondée en 2010, propose de garantir la démarche citoyenne des projets par un label basé sur 15 critères. L'énergie citoyenne est donc définie et structurée depuis au moins une quinzaine d'années en France. L'évolution récente du droit permet de lui donner une existence juridique, ce qui doit permettre la mise en place de mesures de soutien public spécifiques. ResCoop a d'ailleurs joué un rôle important dans la définition retenue à l'échelle européenne : la notion d'énergie citoyenne est donc [« issue du terrain »](#). Non sans créer quelques tensions, puisque la définition retenue en France est plus restrictive que celle du label Énergie Partagée, excluant certains projets.

Les communautés d'énergie ne forment pas, en effet, un ensemble homogène. Elles sont liées par une certaine vision de la transition énergétique, centrée sur la reprise en main de la production d'électricité par les citoyens, par opposition aux projets à but lucratif développés par le secteur privé. Néanmoins, elles se distinguent par la taille du projet, la structure de leur actionnariat ou la façon dont elles valorisent l'électricité produite. Ainsi, la centrale renouvelable peut être financée à 100% par les citoyens, ou faire l'objet d'[un co-développement avec un développeur privé](#). L'électricité produite

peut être éligible à un soutien public, via les appels d'offres dédiés de la CRE, vendue directement à un producteur dans le cadre d'un contrat d'achat de l'électricité, ou encore vendue sur le marché.

4.2. L'autoconsommation collective

L'autoconsommation désigne le fait de consommer sa propre production d'électricité. L'autoconsommation peut être individuelle, lorsqu'elle implique un unique consommateur-producteur, typiquement un foyer ayant installé des panneaux photovoltaïques sur le toit de sa maison. Elle peut également être collective lorsque plusieurs consommateurs et producteurs s'associent pour se répartir l'électricité produite dans un certain périmètre²⁶.

L'autoconsommation collective est une notion distincte de celle d'énergie citoyenne, *bien qu'elles soient souvent confondues*. En effet, les communautés énergétiques désignent des personnes morales. Ces dernières partagent un objectif principal, celui de fournir des avantages environnementaux, sociaux et économiques à ses membres. Leur gouvernance et leurs modalités de participation doivent respecter un certain nombre de critères. L'autoconsommation collective (ACC) désigne une activité de partage de l'électricité : des consommateurs et des producteurs contractent pour que la production d'électricité soit répartie entre les différents participants à l'ACC selon certaines règles.

Ainsi, l'autoconsommation collective n'est qu'une des nombreuses activités que peut exercer une communauté énergétique. Cette dernière peut se contenter de produire de l'électricité, de la vendre et de favoriser les retombées économiques locales sans pour autant organiser le partage local de l'électricité. Symétriquement, l'autoconsommation collective peut être « citoyenne » ou non. Bien que les participants à une opération d'autoconsommation collective doivent être liés au sein d'une « personne morale organisatrice » (PMO), la loi ne précise pas la forme que doit prendre cette organisation ou son mode de gouvernance. La PMO ne doit pas nécessairement inclure les citoyens dans son fonctionnement : par exemple, une collectivité peut être la seule partie prenante d'une opération d'ACC, qui sera alors dite « patrimoniale ». *Au sens d'Énergie Partagée*, une ACC sera citoyenne si elle répond à plusieurs critères : « présence forte et diversifiée d'acteurs locaux dans l'actionnariat, prise de décisions démocratique et transparente, mobilisation des compétences locales, ou encore réduction des impacts environnementaux ».

Qu'elle soit citoyenne ou non, l'autoconsommation collective est encouragée par les pouvoirs publics au même titre que les communautés d'énergie, comme un moyen d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables en impliquant les consommateurs. La notion d'autoconsommation a été introduite dans le code de l'énergie par *l'ordonnance du 27 juillet 2016*, faisant suite à la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015. Ces évolutions législatives prévoient

²⁶ Périmètre le plus souvent défini juridiquement.

notamment l'obligation pour le gestionnaire de réseau de favoriser les opérations d'autoconsommation individuelle et collective. La notion d'autoconsommation collective a été précisée par la loi énergie-climat de 2019 : le terme « autoconsommation collective » est réservé à des opérations se déroulant à l'échelle d'un bâtiment unique, comme un immeuble résidentiel. L'« autoconsommation collective étendue » rassemble des producteurs et consommateurs sur le réseau basse tension et respectant certains critères de proximité géographique : deux kilomètres de distance maximale entre les participants dans les zones denses, et jusqu'à 20 kilomètres quand l'habitat est plus dispersé.

L'autoconsommation a connu un regain d'intérêt en France dans le sillage de la crise de l'énergie de 2022. [D'après Enedis](#), la puissance installée en autoconsommation individuelle (principalement des panneaux photovoltaïques) au troisième trimestre 2025 a dépassé les 5 GW, une augmentation de 46% en un an. Une tendance notamment portée, [selon RTE](#), par les économies que de telles installations peuvent permettre pour les ménages, désireux de se prémunir de futures augmentations des prix. L'autoconsommation collective est plus marginale, mais elle est portée par une forte dynamique : elle représente 190 MW en puissance installée au troisième trimestre 2025. En un an, la capacité totale des installations en ACC a plus que triplé. Les petites installations solaires en autoconsommation restent cependant très minoritaires par rapport aux grosses centrales solaires (plus de 1 MW), qui totalisaient une [puissance de plus de 22 GW en 2024](#).

Il faut noter que l'autoconsommation, qu'elle soit individuelle ou collective, n'implique pas une totale indépendance vis-à-vis du réseau national : les participants restent connectés au réseau, qui reçoit le surplus lorsque l'électricité autoproduite est trop abondante et qui alimente les consommateurs en cas de sous-production. De ce point de vue, l'autoconsommation collective présente un avantage sur l'autoconsommation individuelle : en réunissant des consommateurs aux profils de consommation variés (bâtiments tertiaires, industries, particuliers), elle peut permettre d'augmenter les consommations en milieu de journée et donc de mieux s'aligner avec la production solaire. On parle de « [foisonnement](#) » des profils de consommation.

Même si le dispositif de l'ACC est moins exigeant que celui de l'énergie citoyenne en termes de participation et de gouvernance, il contribue à l'un de ses objectifs : celui de garantir des retombées locales aux projets d'EnR. En autoconsommation collective, le consommateur souscrit à deux contrats : l'un avec le producteur d'électricité « locale », l'autre avec un fournisseur classique lorsque l'électricité renouvelable n'est pas disponible à l'instant désiré. Le producteur d'énergie renouvelable peut proposer un prix de l'électricité inférieur au prix classique. La « personne morale organisatrice » est ensuite chargée de définir une clé de répartition, qui permettra de fixer la quantité d'électricité renouvelable locale consommée par chaque participant, et donc de réduire sa facture d'électricité en cohérence. Il est important de noter que l'origine de l'électricité consommée ne peut pas être déterminée avec précision : la clé de répartition est une convention tarifaire.

Cette convention permet de rendre visible l'impact sur les factures du développement de l'électricité renouvelable et incite du même coup à modifier les comportements pour tenir compte de sa variabilité, ce qui contribue à des objectifs de politique publique. Un [appel d'offres lancé par la région Nouvelle-Aquitaine](#) pour soutenir des projets d'ACC met ainsi en avant sa capacité à permettre « appropriation » de la transition énergétique, « prix compétitif » et « résilience face aux crises de l'énergie ».

4.3. Un exemple particulièrement stimulant : le réseau des AMEP

Au rang des initiatives citoyennes s'appuyant sur le principe de l'autoconsommation collective, on peut également citer une des dernières en date : les [AMEP](#), pour Association de Mutualisation de l'Énergie de Proximité. Crées en 2022, ces associations constituent une sous-catégorie bien particulière au sein de la multitude des initiatives citoyennes regroupées sous le vocable de « communauté énergétique » (*voir supra*). Cette initiative a retenu notre attention, et nous avons un entretien avec une des animatrices du réseau AMEP pour mieux comprendre ce réseau et ce qu'il est susceptible d'apporter à la transition énergétique.

Ayant su profiter de la possibilité offerte aux particuliers de partager leur surplus d'électricité entre producteurs et consommateurs géographiquement proches, ces associations ont souhaité ajouter à cette opportunité une dimension sociale et solidaire, née d'une prise de conscience quant aux inégalités d'accès à l'énergie. En France en effet, et malgré la multiplication des mesures incitatives et les dispositifs d'aide en faveur de la rénovation thermique des bâtiments ou de l'installation d'EnR chez les particuliers, [3,2 millions de ménages](#) - soit près de 11% de la population – restent toujours concernés par la précarité énergétique.

C'est dans ce contexte particulier qu'a germé pour la première fois, en 2022, dans les Bouches-du-Rhône, l'idée d'une structure de partage de l'énergie fondée sur un principe de solidarité locale. Concrètement il s'agit de proposer à des entités en autoproduction individuelle de participer à une boucle d'autoconsommation collective. Mais avec une différence notable avec l'ACC classique : le surplus d'électricité n'est pas vendu pour être réinjecté sur le réseau, mais est donné à des foyers en situation de précarité énergétique, ce qui permet à ces derniers de réduire leurs factures.

Depuis, le phénomène a pris de l'ampleur - on compte désormais 36 AMEP, réparties sur tout le territoire – au point que l'association qui gère le réseau bénéficie, depuis 2025, d'un soutien de l'Ademe. Un appui financier a permis d'employer une salariée à mi-temps – Mme Julie Lacombe, présidente du réseau des AMEP, dont l'audition nous a permis de réunir les éléments propres à ces structures – afin de répondre aux nombreuses sollicitations des personnes intéressées, dont faisaient partie les auteurs de ce rapport. C'est qu'en effet, le concept - qui n'impose que d'adhérer aux principes fondateurs de gratuité et de solidarité - séduit par sa souplesse.

Figure 4 – Répartition des AMEP



Source : [Site web des AMEP](#)

La gamme des consommateurs s'est, par exemple, étoffée. Ainsi, en plus des foyers en situation de précarité énergétique, on trouve également désormais un certain nombre d'associations et de personnes morales (épiceries solidaires, locaux Emmaüs...). Du côté des producteurs, toutes les sources d'énergie renouvelable sont acceptées, et le dispositif n'est a priori pas uniquement réservé aux particuliers. En pratique cependant, force est de constater que, pour l'instant, les donateurs présentent le plus souvent des profils similaires. Il s'agit ainsi dans la quasi-totalité des cas de ménages disposant d'un foncier ou de surface de toiture suffisante pour avoir des installations d'EnR (majoritairement solaire). Une situation qui explique que les AMEP soient majoritairement situées dans des zones périurbaines et rurales. De même, les motivations mises en avant lors de nos entretiens convergent : même si les dons sont défiscalisés, c'est bien sûr la logique de partage au niveau local qui poussent les auto-producteurs à adhérer à ces associations, et à renoncer par-là aux bénéfices que pourrait représenter, pour eux, la revente de leur électricité. Un renoncement estimé, par les représentants du réseau que nous avons auditionnés, aux alentours de 200 euros annuels, mais qui peut bien sûr largement fluctuer en fonction des conditions météorologiques et des habitudes de consommation des producteurs. À chaque fois cependant, les producteurs mettent en avant les bénéfices non marchands qu'ils tirent de leur adhésion aux AMEP. Il s'agira ainsi pour certains propriétaires disposant de panneaux solaires, mais n'étant pas présent à l'année de s'inscrire dans une logique de don/contre-don avec certains habitants de leur commune, qui pourront, par exemple,

effectuer de menus travaux d'entretiens de leurs maisons en leur absence. Pour d'autres, il s'agira de rendre concret leur esprit de solidarité au sein de leur village.

Au fur et à mesure que le dispositif gagne en notoriété, le profil des candidats tend néanmoins à se diversifier. On trouve ainsi désormais deux AMEP en milieu urbain : une à Toulouse et une à Aix-les-Bains. Par ailleurs, le réseau a également été contacté par des entreprises équipées en panneaux solaires et intéressé par la démarche. Si ces PME n'ont, pour l'instant, pas été au terme de leur démarche, on notera néanmoins que le dispositif est particulièrement intéressant pour les entreprises soucieuses de rendre concrets leurs engagements de RSE, tout en leur adjoignant une dimension locale. Et ce, d'autant que le réseau des AMEP pourrait faciliter la mise en relation de ces entreprises avec les antennes locales des associations avec lesquelles elles collaborent déjà, comme Emmaüs. Les sources d'énergie renouvelable pourraient, elles aussi, aller au-delà du simple solaire qui domine majoritairement chez les producteurs. Dans les Pyrénées, un producteur en autoconsommation d'hydroélectricité s'est ainsi proposé d'adhérer à l'AMEP locale, mais a finalement renoncé à sa démarche, face à la complexité administrative.

C'est qu'en effet, l'adhésion à une AMEP, pour simple qu'elle soit, n'est pas exempte de contraintes, notamment administratives et techniques. Ainsi, et de la même façon que pour toutes les installations en autoconsommation collective, les producteurs et les bénéficiaires doivent se trouver dans une zone géographique délimitée dont le rayon peut aller de 2km à 20km selon la densité en habitant du territoire considéré. Il est également impératif de créer une personne morale organisatrice (PMO) et que les producteurs soient équipés de compteurs Linky, qui permet d'orienter en temps réel le volume d'énergie en excès vers le compteur du consommateur identifié. En outre, les producteurs doivent souscrire à un [contrat d'accès et d'exploitation](#) (CAE) auprès du gestionnaire de réseau. Or, ce type de contrat nécessite de disposer d'une attestation de conformité de l'installation électrique, appelée [consuel](#). Un certificat qui ne peut être délivré que par un professionnel, dont l'intervention coûte entre 250 et 300 euros. Les très petits producteurs, dont la puissance installée est inférieure à 3 kilowatts-crête et qui souscrivent le plus souvent à des [conventions d'autoconsommation sans injection](#) (CACSI), plus simple administrativement, se retrouvent ainsi de fait exclus de la possibilité d'adhérer à une AMEP. Ce type de producteurs, pour peu qu'ils soient des résidents saisonniers voulant tendre vers l'autonomie énergétique tout en s'insérant dans la communauté de leurs résidences secondaires, pourraient pourtant représenter de nombreux nouveaux adhérents potentiels.

Le dispositif des AMEP ne saurait à lui seul résoudre le problème de la précarité énergétique, tant celui-ci est multidimensionnel et surtout appelle à une réponse qui ne peut reposer sur les seules initiatives citoyenne et volontaire. Mais il témoigne de l'inventivité dont ont fait preuve ces initiateurs pour détourner les possibilités offertes par la législation sur l'autoconsommation collective de sa logique marchande et l'inscrire dans un dispositif de solidarité local de lutte contre la précarité énergétique. Il mériterait donc d'être largement plus connu. Pour ce faire, les mairies pourraient en

faire la promotion, de même que les vendeurs de panneaux solaires qui proposent à leurs clients de réaliser des achats groupés en vue de projets d'autoconsommation collective, comme c'est le cas d'[Enercoop Bretagne](#).

CONCLUSION

La réduction de la dépendance aux énergies fossiles, indispensable à l'atténuation du changement climatique, suppose, en France comme ailleurs, un bouleversement des modes de production et de consommation d'énergie. Côté production, les énergies renouvelables électriques comme le solaire et l'éolien seront au cœur de ces évolutions dans les décennies à venir. S'il n'existe pas de rejet global et massif de ces dernières, des doutes et inquiétudes existent bel et bien à l'échelle locale, alimentés par le discours de certaines associations et formations politiques.

Dès lors, deux considérations semblent entrer en opposition. D'une part, la nécessité d'une transformation *rapide* de notre système électrique. De l'autre, le besoin d'une transition énergétique juste et désirable, ce qui implique de prendre en compte les résistances. Pour sortir de ce dilemme, il est essentiel de se pencher sur les différentes formes que peut prendre la transition énergétique. Il ne s'agit pas uniquement d'un choix de mix électrique, d'un affrontement entre EnR d'un côté et nucléaire de l'autre, mais de gouvernance.

Si les modalités du développement EnR sont décidées au sommet de l'État, avec des objectifs nationaux que l'on s'efforce d'atteindre quelle que soit la réalité de terrain, le risque est de provoquer une montée en force des oppositions. Pour éviter cet écueil, il s'agit au contraire de tendre vers le « polycentrisme », c'est-à-dire de favoriser la dispersion des lieux de gouvernance ; de ne pas se reposer uniquement sur le couple législateur – développeurs privés, et de permettre l'implication de la société civile dans les projets.

C'est dans ce cadre que les modèles d'énergie participative et citoyenne nous semblent prometteurs. En permettant aux citoyens de peser, à leur échelle, sur les choix de transition énergétique, on améliore la prise en compte de certaines réalités locales, notamment en termes de justice sociale. Du même coup, on augmente les chances de succès de la transition à long terme. Bien sûr, les objectifs français en matière d'EnR ne seront pas entièrement atteints par des petites installations en autoconsommation collective. Il est plus optimal d'un point de vue technico-économique de réaliser de grosses centrales solaires et éoliennes plutôt que de les multiplier dans le réseau de distribution : dans le cas du système électrique, l'expression *small is beautiful* ne s'applique pas vraiment. Il s'agit de trouver un point d'équilibre entre les besoins en électricité de la France, qui ambitionne en plus de se réindustrialiser, et les réalités du tissu social dans lequel cette transformation énergétique prend place.

www.institutavantgarde.fr



@eco_avant_garde



institut-avant-garde



Institut Avant-garde – 45 rue de Sèvres 75006
Paris

Directrice générale : Clara Leonard

Directrice de la publication : Mathilde Viennot

Contact presse :

contact@institutavantgarde.fr

L’Institut Avant-garde est un *think tank* non partisan qui développe des analyses et des propositions concrètes pour les décideurs, les universitaires et toutes les générations de penseurs et de citoyens.